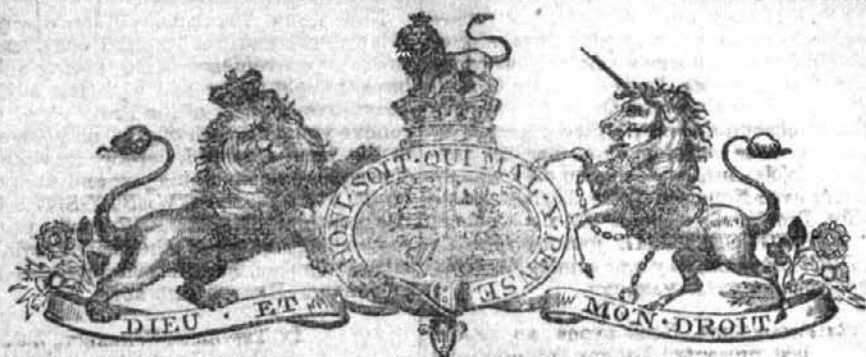




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 7 AOUT 1886.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2031

Proclamation.

Canada,
Province de
Québec.
[L.S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le NEUVIEME jour du mois d'AOUT dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-six, et à chacun de vous—SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convo-

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 7th AUGUST, 1886.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2032

Proclamation.

Canada,
Province of
Quebec.
[L.S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the NINTH day of the month of AUGUST, one thousand eight hundred and eighty six, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING:

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued

quée pour le neuvième jour du mois d'août mil huit cent quatre-vingt-six, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoins d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdits, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le VINGT-SEPTIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: l'ÉMOIR, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'HONORABLE LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-TROISIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-six, et de Notre Règne la cinquantième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
2725 2 Québec.

Avis du Gouvernement.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l'Acte des compagnies à fonds social, des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la Province de Québec, en date du cinquième jour d'août courant (1886), incorporant Hyacinthe Beauchemin, manufacturier; Charles Hudon Beaulieu, gentilhomme; William Finlay, mécanicien, tous trois de la ville de Sorel; Louis Adélarde Sénécal, gentilhomme; Louis Tourville, Joel Leduc, Claude Mélançon, négociants; Adélarde Lemoine de Martigny, caissier; David Timothy Irish, gentilhomme; Louis Benjamin Durocher et E. J. Bourque, médecins, de la cité de Montréal, pour manufacturer de la pulpe et du papier sous le nom "La compagnie de papier de Sorel," avec un fonds social de cent mille piastres, divisé en mille actions de cent piastres chacune.

J. BLANCHET,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire Provincial,
Québec, 6 août 1886.

2733

Avis est par le présent donné qu'en vertu de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des Lettres Patentes ont été émises sous le Grand Sceau de la Province de Québec, en date du quatre août courant (1886), incorporant Guillaume Adam et Frédéric Adam, tous deux cultivateurs, de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, dans le district de Saint-Hyacinthe, Ludger Adam, manufacturier, du village de Marieville, dans le district de Saint-Hyacinthe, Joseph Adam, avocat, et Georges Etienne Mathieu, étudiant en droit, tous deux de la cité et du district de Montréal, pour établir des moulins pour scier toutes espèces

to the ninth day of the month of August, one thousand eight hundred and eighty six, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the case and convenience of Our Loving-Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on MONDAY, the TWENTY SEVENTH day of the month of SEPTEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Private Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY THIRD day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty six, and in the fiftieth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery
2726 Québec.

Government Notices.

Public notice is hereby given that under the "Joint stock companies incorporation Act," letters patent under the Great Seal of the Province of Quebec, dated the fifth August instant, (1886), have been issued incorporating Hyacinthe Beauchemin, manufacturer; Charles Hudon Beaulieu, gentleman; William Finlay, mechanist, all three of the town of Sorel; Louis Adélarde Sénécal, gentleman; Louis Tourville, Joel Leduc, Claude Mélançon, merchants; Adélarde Lemoine de Martigny, cashier; David Timothy Irish, gentleman; Louis Benjamin Durocher and E. J. Bourque, physicians, of the city of Montreal, for the purpose of manufacturing of paper pulp, under the name of "The Sorel paper company," with a total capital stock of one hundred thousand dollars, divided into one thousand shares of one hundred dollars each.

J. BLANCHET,
Secretary.

Provincial Secretary's office.
Quebec, 6th August, 1886.

2734

Public notice is hereby given that under the "Joint stock companies Incorporation Act," Letters Patent have been issued under the Great Seal of the Province of Quebec, bearing date the fourth of August instant, (1886), incorporating Guillaume Adam and Frédéric Adam, both farmers, of the parish of Sainte Marie de Monnoir, in the district of Saint Hyacinthe, Ludger Adam, manufacturer, of the village of Marieville, in the district of Saint Hyacinthe, Joseph Adam, advocate, and Georges Etienne Mathieu, law-student, both of the city and district of Montreal, to establish saw mills to saw all kinds of wood and

de bois et principalement le bardeau avec chanfrein et de faire le commerce de bois, sous le nom de "La Compagnie de moulin à bardeau chanfreiné," avec un fonds social de dix mille piastres, divisée en cent actions de cent piastres chacune.

J. BLANCHET,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire.
Québec, 5 août 1886.

2685

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 19 juillet dernier, (1886), de détacher les lots Nos. 5, 6 et 7, du deuxième rang de "Milton," de la municipalité scolaire de "Sainte Cécile de Milton," comté de Shefford, et les lots Nos. 5, 6 et 7, du troisième rang de "Milton," et de les annexer pour les fins scolaires à la municipalité de la paroisse de "Sainte Pudentienne," dans le même comté.

2677

Avis de demande d'érection de municipalité scolaire en vertu de la 41 Vict., chap. VI. Sec. 5.
Ériger en municipalité scolaire sous le nom de Low Sud.

Les lots 25 à 34 inclusivement, 1er rang.

Les lots 36 à 45 inclusivement, 2e rang.

Les lots 33 à 41 inclusivement, 3e rang du canton de Low, comté d'Ottawa.

2683

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton *Awantjish*.

(1er rang.)

Lot No. 40, à Joseph Charette.

Lot No. 41, à François Charette.

E. E. TACHÉ,
Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 5 août 1886.

2713

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 29 juillet 1886.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Louis Abraham Wilfrid Guay, notaire, de la paroisse de Saint-Gervais, dans le comté de Bellechasse, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Désiré LaRue, en son vivant, notaire, de la dite paroisse de Saint-Gervais, en vertu des dispositions du Code du Notariat.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

2655 2

No. 780.86.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande de délimitation, etc., de municipalité scolaire, en vertu de la 5e sec., 41 Vict., chap. 6.

Annexer à la municipalité de "Saint-Jean Baptiste," dans le comté de Rouville, pour les fins scolaires, les lots suivants, savoir : Nos. 415, 425, 26, 427, et partie du No. 428 : 430 et partie du No. 31 : 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 45, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455,

specially edged chamfered stringles, and moreover to carry on the business of wood and lumber traders, under the name of "La Compagnie de moulin à bardentur chanfreiné," with a capital stock of ten thousand dollars, divided into one hundred shares of one hundred dollars each.

J. BLANCHET,
Secrétaire.

Secretary Office,
Quebec, 5th August, 1886.

2686

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council dated the 19th July last, (1886), to detach lots Nos. 5, 6 and 7, of the second range of "Milton," from the school municipality of "Sainte Cécile de Milton," county of Shefford, and lots Nos. 5, 6 and 7, of the third range of "Milton," and to annex the same for school purposes, to the municipality of the parish of "Sainte Pudentienne," in the same county.

2678

Notice of application to erect school municipality in virtue of 41 Vict., chap. VI. Sec. 5.

To erect into a school municipality under the name of South Low.

Lots 25 to 34 inclusive, 1st range.

Lots 36 to 45 inclusive, 2nd range.

Lots 33 to 41 inclusive, 3rd range of the township of Low, county of Ottawa.

2684

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that, 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township *Awantjish*.

(1st range.)

Lot No. 40, to Joseph Charette.

Lot No. 41, to François Charette.

E. E. TACHÉ,
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 5th August, 1886.

2714

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 29th July, 1886.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Louis Abraham Wilfrid Guay, notary, of the parish of Saint Gervais, in the county of Bellechasse, whereby he asks for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Désiré LaRue, in his lifetime, notary, of the said parish of Saint Gervais, pursuant to the provisions of the Notarial Code.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

2656

No. 780.86.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to bound, &c., school municipalities, in virtue of the 5th sec., 41 Vict., chap. 6.

To annex to the municipality of "Saint Jean Baptiste," in the county of Rouville, for school purposes, the following lots, to wit : Nos. 415, 425, 426, 427, and part of No. 428 : 430 and part of No. 431 : 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455,

456, des plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de "Saint-Hilaire," dans le dit comté, et renfermés dans les limites suivantes : bornée au nord-ouest par les terrains du rang "Des trente," de la paroisse de "Saint-Hilaire," au sud-ouest par la paroisse de "Saint-Mathias," au sud-est par la paroisse de "Saint-Jean Baptiste," et au nord-est par le "chemin-de-monté" de "Saint-Jean Baptiste," à "Saint-Hilaire," et au terrain de Narcisse Birs.

2633 2

No. 733.86,

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'érection de municipalité scolaire, en vertu de la 5e sec., 41 Vic., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire sous le nom de "Saint-Alphonse de Thetford," (dans le comté de Mégantic.)

1. Les quatre premiers rangs de "Thetford," depuis le lot No. 13 inclusivement jusqu'au lot No. 28, aussi inclusivement.

2. Les 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11e rangs du même dit canton de "Thetford," depuis le 21e lot inclusivement jusqu'au 28e lot aussi inclusivement.

3. Cette partie du canton de "Colraine," joignant le coin sud-ouest du canton de "Thetford," comprise entre la ligne de démarcation des deux dits cantons, et le chemin dit *chemin Poudrier*, et désignée par les rangs C et A du dit canton de "Colraine."

4. Les 9e et 10e rangs du canton d'"Irlande Nord," ainsi qu'une petite pointe du 11e rang, laquelle pointe du 11e rang renfermant le 16e lot du même dit 11e rang, tel qu'indiqué par le plan, depuis le 17e lot inclusivement jusqu'au 28e lot aussi inclusivement.

2631 2

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Matapédia.
(Rang du Portage.)

Lot No. 7, à James McDonald.

Lot No. 11, à Thomas Mucklar.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 29 juillet 1886.

2619 2

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5415.

Canton Hincks.

Lot 20, dans le 1er rang, à Charles Eastwood.

Lots 21, 22 et 23, dans le 1er rang, à John MacLaren.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 26 juillet 1886.

2587 2

456, of the plan and book of reference of the cadastre of the parish of "Saint Hilaire," in the said county, and comprised within the following limits : bounded to the north west by the lands of the range "Des trente," of the parish of "Saint Hilaire," to the south west by the parish of "Saint Mathias," to the south east by the parish of "Saint Jean Baptiste," and to the north east by the "Chemin de Monté," from "Saint Jean Baptiste," to "Saint Hilaire," and by the lot belonging to Narcisse Birs."

2634

No. 733.86.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

Notice of application to erect school municipalities in virtue of the 5th sec., 41 Vict. ch. 6.

To erect into a school municipality under the name of "Saint Alphonse de Thetford," (in the county of Megantic.)

1. The four first ranges of "Thetford," from lot No. 13 inclusively to lot No. 28, also inclusively.

2. The 5, 6, 7, 8, 9, 10 and 11th ranges of the same said township of "Thetford," from the 21st lot inclusively, to the 28th lot also inclusively.

3. That part of the township of "Colraine," adjoining the south west corner of the township of "Thetford," comprised between the line of demarcation of the two said townships, and the road dit *Chemin Poudrier*, and designated by ranges C and A of said township of "Colraine."

4. The 9th and 10th ranges of the township of "Ireland North," as well as a small extension of the 11th range, which extension of the 11th range comprises the 16th lot of the same said 11th range, as shown by the plan, from the 17th lot inclusively to the 28th lot also inclusively.

2632

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Matapédia.
(Portage Range.)

Lot No. 7, to James McDonald.

Lot No. 11, to James Mucklar.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 29th July, 1886.

2620

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5415.

Township of Hincks.

Lot 20, in 1st range, to Charles Eastwood.

Lots 21, 22 and 23, in the 1st range, to John MacLaren.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 26th July, 1886.

2588

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverser, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau; l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour tout autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment, les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one

et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

2315

G. C. L.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Bills Privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passage, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue

hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

2316

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporations, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, in the district affected; and in default of either or such newspapers in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend

du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et en outre ce tins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refusés par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

2697

Greffier de l'Assemblée Législative

to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 per page of printed matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

2698

Clerk of the Legislative Assembly.

Avis Divers.

Province de Québec }
District de Joliette. } Cour Supérieure
No. 1570.

Dame Josephite Chaurette, épouse de Nicolas Charron dit Ducharme, bourgeois, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, district de Joliette, a instituée contre son mari, une action en séparation de biens.

CHARLAND & TELLIER,

Avocat de la demanderesse.

Joliette, 4 août 1886.

2735

Dame Joséphine Lesage, épouse de Charles Cadotte, manufacturier de chaussures, de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse;

vs.

Le dit Charles Cadotte.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce jour.

H. JEANNOTTE,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 31 juillet 1886.

2687

Miscellaneous Notices.

Province of Québec, }
District of Joliette. } Superior Court.
No. 1570.

Dame Josephite Chaurette, wife of Nicolas Charron dit Ducharme, gentleman, of the parish of Saint-Félix de Valois, district of Joliette, has instituted, against her husband, an action for separation as to property.

CHARLAND & TELLIER,

Attorneys for Plaintiff.

Joliette, 4th August, 1886.

2736

Dame Joséphine Lesage, wife of Charles Cadotte, boot and shoe manufacturer, of the city and district of Montreal, duly authorised to ester in justice,

Plaintiff;

vs.

The said Charles Cadotte.

An action for separation as to property has been this day instituted in this cause.

H. JEANNOTTE,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 31st July, 1886.

2688

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite pour obtenir des lettres patentes incorporant "The Burton Brewery Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de faire de l'alle, bière et porter, le malt et manufacturer des eaux de soude aérifère, soda et autres breuvages.

La place d'affaires de la compagnie sera en la cité de Sherbrooke, en la province de Québec.

Le fonds social sera de cinquante mille piastres, divisé en mille actions de cinquante piastres chacune.

Les requérants sont: John Joseph Long, de Collingwood, Ontario, marchand, John Hopkins, de Collingwood, Ontario, comptable, Harry Hopkins, de la cité de Sherbrooke, province de Québec, brasseur, William Menelans Hopkins, de Sherbrooke susdit, maltster, et John Wright, de la cité de Toronto, Ontario, hôtelier.

Les dits John Joseph Long, Joseph Hopkins et Harry Hopkins, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

HALL, WHITE & CATE,
Solliciteurs des requérants.

Sherbrooke, 3 août 1886. 2699

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Alexander Baptist, James Dean, Louis Alexander Dean, tous trois commerçants de bois, Alexander Houliston, avocat, et Robert Crammond Blair, médecin, tous cinq de la cité des Trois-Rivières, pour obtenir des lettres patentes les incorporant et d'autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social:

1. Le nom proposé de la dite compagnie sera "La Compagnie des Bois d'Ottawa." (The Ottawa Lumber Co.)

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de faire le commerce de bois, l'exploitation de scieries et le commerce en général.

3. Le bureau d'affaires de la dite compagnie sera à ses scieries, dans le township de Grenville, sur la rivière Ottawa, dans le comté d'Argenteuil.

4. Le montant du fonds social est de cent cinquante mille piastres, divisé en quinze cents parts de cent piastres.

5. Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Alexander Baptist, James Dean et Alexander Houliston, tous sujets anglais et résidents au Canada.

HONAN & TOURIGNY,
Procureurs des Requérants.

Trois-Rivières, 2 août 1886. 2711

District de Montréal—Cour Supérieure.

Dame Julie Racette, Demanderesse ;

vs

George Martineau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée contre le défendeur ce jour.

F. L. SARRASIN,

Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 20 juillet 1886. 2689

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en Conseil, par Robert Reford, de la cité de Montréal, en la Province de Québec, marchand ; John Dillon, de la dite cité de Montréal, marchand ; Donald William Ross, de la Côte Saint-Antoine, en la dite Province, marchand ; Alexander McLaurin, de East Templeton, en le comté d'Ottawa, en la dite Province, marchand de bois ; et William Ross, de la cité de Londres, en Angleterre, marchand ; pour obtenir des Lettres Patentes d'incorporation, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée,

Notice is hereby given that application will be made for letters patent to incorporate "The Burton Brewery Company."

The object for which incorporation is sought in the brewing of ale, beer and porter, malting, and carrying on the manufacture of aerated waters, soda and other beverages.

The place of business of the company will be in the city of Sherbrooke, in the province of Quebec.

Its capital stock will be fifty thousand dollars, divided into one thousand shares of fifty dollars each.

The applicants are: John Joseph Long, of Collingwood, Ontario, merchant, John Hopkins, of Collingwood, Ontario, accountant, Harry Hopkins, of the city of Sherbrooke, province of Quebec, brewer, William Menelans Hopkins, of Sherbrooke aforesaid, maltster, and John Wright, of the city of Toronto, Ontario, hotelkeeper.

The said John Joseph Long, John Hopkins and Harry Hopkins, are to be the first directors of the said company.

HALL, WHITE & CATE,
Solliciteurs for applicants.

Sherbrooke, 3rd August, 1886. 2700

Public notice is hereby given that application will be made to the lieutenant governor of the province of Quebec, by Alexander Baptist, James Dean, Louis Alexander Dean, all three lumber merchants, Alexander Houliston, advocate, and Robert Crammond Blair, physician, all five of the city of Three Rivers, to obtain letters patent incorporating them and other persons who may become shareholders in the company to be created a body politic and incorporate under the provisions of the joint stock companies incorporation act:

1. The proposed name of the said company to be "The Ottawa Lumber Co."

2. The object for which the incorporation is sought is to carry on the lumbering business, the working of saw-mills, and trade in general.

3. The business office of the said company will be at its saw-mills, in the township of Grenville, on the river Ottawa, in the county of Argenteuil.

4. The amount of capital stock is one hundred and fifty thousand dollars, divided into fifteen hundred shares of one hundred dollars.

5. The first directors of the company are to be the said Alexander Baptist, James Dean and Alexander Houliston, all british subjects and residing in Canada.

HONAN & TOURIGNY,
Attorneys for petitioners.

Three Rivers, 2nd August, 1886. 2712

District of Montreal—Superior Court.

Dame Julie Racette, Plaintiff ;

vs

George Martineau, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted against the defendant to-day.

F. L. SARRASIN,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 20th July, 1886. 2690

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the province of Quebec, by Robert Reford, of the city of Montreal, in the province of Quebec, merchant, John Dillon, of the said city of Montreal, merchant ; Donald William Ross, of Côte Saint Antoine, in said province, merchant ; Alexander McLaurin, of East Templeton, in the county of Ottawa, in said province, lumber merchant, and William Ross, of the city of London, in England, merchant, to obtain Letters Patent of incorporation, constituting them and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic under the pro-

en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom de la compagnie proposée sera "The Charlemagne & Lac Ouareau Lumber Company" (limited.)

L'objet pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandée, est de posséder des droits de coupe de bois, (limites à bois) de couper, acheter et manufacturer du bois de charpente, grand bois carré, bardeaux et du bois manufacturé de toute description, et autres objets dans lesquels le bois de charpente ou le grand bois carré forme la principale partie ou y entre largement. De posséder, ériger et maintenir des moulins à scie et autres moulins nécessaires pour le but proposé. D'améliorer la rivière Lac Ouareau et ses tributaires, et de construire des digues, glissoires et autres travaux nécessaires pour le passage du bois. De placer des estacades et jetées et autres appareils nécessaires et constructions pour faire les affaires d'une manufacture pour le bois. De construire et posséder des bateaux nécessaires pour les susdites affaires. D'acheter, acquérir, posséder, vendre, hypothéquer des immeubles et d'en disposer autrement, droits de coupe de bois, pouvoir d'eau et autres privilèges, aussi acheter, posséder, vendre et faire les affaires de droits de coupe de bois, (limites à bois), immeubles, et l'érection des bâties de toute sorte.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Montréal.

Le fonds social de la dite compagnie sera de deux cent mille piastres, divisé en deux mille actions de cent piastres chacune.

Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Robert Reford, John Dillon, Donald William Ross et Alexander McLaurin, lesquels sont tous sujets de Sa Majesté.

BETHUNE & BETHUNE,
Procureurs des Réquérants.

Montréal, 27 juillet 1886. 2617 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Mathilda Ratelle, épouse de Omer Marchand, peintre, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit Omer Marchand, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

EDMOND LAREAU,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 7 juillet 1886. 2413 5

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dame Adèle Hélène Lussier, épouse de Octave Buteau alias Bluteau, commerçant, de la ville de Nicolet, dûment autorisée à ester en justice.

vs.

Le dit Octave Buteau alias Bluteau.
Une action en séparation de biens a été instituée contre le défendeur ce jour.

P. A. BOUDREAULT,
Avocat de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 7 juin 1886. 2417 5

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au Lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Edouard Marchand, manufacturier, Edouard Rodier, comptable, Wilfrid Desjardins, teneur de livres, Guillaume Alphonse Nantel, avocat, J. Pacific Nantel, propriétaire, et F. Xavier Boileau, homme de lettres, tous de la ville de Saint-Jérôme, pour obtenir des lettres patentes les incorporant et autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social :

visions of the joint stock companies incorporation Act.

The name of the proposed company is "The Charlemagne & Lac Ouareau Lumber Company limited."

The object for which the incorporation of the said company is sought is the owning of timber limits, cutting, buying and manufacture of timber, lumber, shingles and every other description of wood manufacture, as well as every other manufacture of which timber or lumber forms the principal part or largely enters into. The owning and erection and maintenance of saw and other mills necessary in the above manufactures. The improvement of the river Lac Ouareau and its tributaries and the erection of dams, slides and other works necessary for the passage of timber. The laying down of booms and piers and other necessary fittings and erections for the proper carrying on of a lumber and manufacturing business. The building and owning of steamers, barges and boats necessary in the above business. The buying, acquiring, holding, selling, mortgaging and otherwise disposing of real estate, rights to cut timber, water and other privileges, also the buying owning, selling and dealing in timber limits, and real estate, and the erection of buildings, of all and every description.

The chief place of business of the said company will be in the said city of Montreal.

The capital stock of said company will be two hundred thousand dollars, divided into two thousand shares of one hundred dollars each.

The first directors of the company will be the said Robert Reford, John Dillon, Donald William Ross and Alexander McLaurin, all of whom are subjects of Her Majesty.

BETHUNE & BETHUNE,
Attorneys for applicants.

Montreal, 27th July, 1886. 2618

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Mathilda Ratelle, wife of Omer Marchand, painter, of the parish of Pointe-aux-Trembles, district of Montreal, duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.

The said Omer Marchand, Defendant.
An action in separation of properties has been instituted this date.

EDMOND LAREAU,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 7th July, 1886. 2414

Province of Quebec, }
District of Three-Rivers. } *Superior Court.*

Dame Adèle Hélène Lussier, wife of Octave Buteau alias Bluteau, trader, of the town of Nicolet, duly authorised to ester en justice.

vs.

The said Octave Buteau alias Bluteau.
An action for separation as to property has this day been intituted against the Defendant.

P. A. BOUDREAULT,
Attorney for Plaintiff.

Three-Rivers, 7th June, 1886. 2418

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, by Edouard Marchand, manufacturer, Edouard Rodier, accountant, Wilfrid Desjardins, bookkeeper, Guillaume Alphonse Nantel, advocate, J. Pacific Nantel, proprietor, and F. Xavier Boileau, a man of letters, all of the town of Saint-Jérôme, to obtain letters patent incorporating them and other persons who may hereafter become shareholders in the company hereby to be created a body politic and corporate under the provisions of the joint stock companies incorporation act :

1. Le nom proposé de la dite compagnie sera "La compagnie d'imprimerie du Nord."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de faire généralement toutes les affaires d'imprimerie, publication, papeterie, relieure.

3. Les affaires de la dite compagnie à fonds social se feront en la ville de Saint-Jérôme, dans le district de Terrebonne.

4. Le montant du fonds social est de huit mille dollars, divisé en quatre-vingt actions de cent dollars chacune.

5. Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Edouard Marchand, Edouard Rodier et G. A. Nantel. Tous les requérants sont sujets anglais et résidant au Canada.

W. B. NANTEL,

Solliciteur des requérants.

Saint-Jérôme, 15 juillet 1886.

2501 4

1. The proposed name of the said company is "The Northern Printing Company."

2. The object for which incorporation is sought is the carrying on of the general business of printing, publishing and binding.

3. The business of the said joint stock company will be carried on in the town of Saint-Jérôme, in the district of Terrebonne.

4. The amount of capital stock is eight thousand dollars, divided into eighty shares of one hundred dollars each.

5. The first directors of the said company are to be the said Edouard Marchand, Edouard Rodier and G. A. Nantel. All the said petitioners are british subjects and residing in Canada.

W. B. NANTEL,

Attorney for Petitioners.

Saint Jérôme, 15th July, 1886.

2502

Avis de Faillite.

Montréal—Cour Supérieure.

Joseph C. Marchand, Demandeur ;

vs.

Théodore H. Malette, Défendeur.

Avis est par le présent donné que Théodore H. Malette, marchand épicier, de la cité de Montréal, a fait le vingt-six juillet dernier, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire du district de Montréal.

J. C. MARCHAND,

Gardien.

Montréal, 2 août 1886.

2721

Montréal—Cour Supérieure.

Joseph C. Marchand, Demandeur ;

vs.

Théodore H. Malette, Défendeur.

Je, sousigné, donne avis que par décision de l'honorable juge de cette cour en date du trois août courant j'ai été nommé curateur aux biens du dit défendeur. Les réclamations doivent être déposées en mon bureau sous un mois.

J. C. MARCHAND,

Curateur.

200, rue St. Paul,
Montréal, 4 août 1886.

2723

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } Cour Supérieure.
Dans l'affaire de L. J. St. Cyr.

Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 24e jour d'août 1886, après laquelle date les dividendes seront payables.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montréal.
Montréal, 7 août 1886.

2671

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
Dans l'affaire de Alex. Paré.

Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 24e jour d'août 1886, après laquelle date les dividendes seront payables.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7 Place d'Armes, Montréal.
Montréal, 7 août 1886.

2673

Bankrupt Notices.

Montréal—Superior Court.

Joseph C. Marchand, Plaintiff ;

vs.

Théodore H. Malette, Defendant.

Notice is hereby given that Théodore H. Malette, trader, of the city of Montreal, on the twenty-sixth of July last, 1886, in the office of the protonotary of the superior court of the district of Montreal, have made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

J. C. MARCHAND,

Guardian.

Montreal, 2nd August, 1886.

2722

Montreal—Superior Court.

Joseph C. Marchand, Plaintiff ;

vs.

Théodore H. Malette, Defendant.

I, the undersigned, hereby give notice, that I have, on the third day of August, 1886, been appointed curator to the property of the defendant in this cause, by a decision of the honorable judge of this court. Claims must be filed at my office within one month.

J. C. MARCHAND,

Curator.

200, St. Paul street,
Montreal, 4th August, 1886.

2724

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } Superior Court.
In the matter of L. J. St. Cyr.

A final dividend sheet has been prepared open to objection until the 24th August, 1886, after which date dividends will be payable.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montreal.
Montreal, 7th August, 1886.

2672

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
In the matter of Alex. Paré.

A final dividend sheet has been prepared open to objection until the 24th August, 1886, after which date dividend will be payable.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montreal.
Montreal, 7th August, 1886.

2674

Province de Québec, }
 District de Chicoutimi. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de J. A. Claveau, de Chicoutimi,
 Insolvable.

Avis est donné par les présentes que le deuxième jour d'août 1886, j'ai été nommé curateur aux biens de la succession J. A. Claveau.

Toutes réclamations contre cette succession devront être produites devant moi, dûment attestées d'hui à trente jours.

HENRY A. BEDARD,
 Curateurs.

Daté à Chicoutimi, ce 5me jour d'août 1886.
 2731

Province de Québec, }
 District de Québec } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de J. S. Gauvreau, Failli.

Avis est par le présent donné, qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 20 août prochain.

Ce dividende sera payable à mon bureau le ou après le 20 août prochain.

HENRY A. BEDARD,
 Curateur.

Daté à Québec, ce 5ème jour d'août 1886.
 2729

Règles de Cour.

Province de Québec, }
 District de Beauce. } *Cour Supérieure.*
 No. 1386.

Thomas Gagné, charretier, demeurant en la paroisse de Saint-Joseph, en le district de Beauce,

Demandeur ;

vs.

Joseph Létourneau, marchand, et Félix Alphonse Olivier Legendre, écuyer, arpenteur, demeurant tous deux en la dite paroisse de Saint-Joseph, en le dit district de Beauce, Défendeurs.

Le vingt-huitième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-six.

Vu qu'il a été produit au dossier en cette cause une déclaration d'insolvabilité du Défendeur, Félix Alphonse Olivier Legendre, il est ordonné aux créanciers du dit Félix Alphonse Olivier Legendre de produire leurs réclamations, avec pièces justificatives, ou dûment attestées, au greffe de la Cour Supérieure, à Saint-Joseph de la Beauce, dans les quinze jours à compter de la date de la première insertion de cet avis dans la *Gazette Officielle* de Québec.

Z. VEZINA,
 P. C. S.

2657

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Province of Quebec, }
 District of Chicoutimi } *Superior Court.*

In the matter of J. A. Claveau, of Chicoutimi.
 Insolvent.

Notice is hereby given that the second day of August, I have been appointed curator to the estate of J. A. Claveau.

All claims against this estate will be filed with me, duly attested within thirty days.

HENRY A. BEDARD,
 Curator.

Dated at Chicoutimi, this 5th day of August, 1886.
 2732

Province of Quebec, }
 District of Quebec } *Superior Court.*

In the matter of J. S. Gauvreau, Insolvent.

Notice is hereby given, that a first and last dividend sheet has been prepared in this matter, and will be subject to objections until the 20th August next.

This dividend will be payable at my office, on or after the 20th August next.

HENRY A. BEDARD,
 Curator.

Dated at Quebec, this 5th day of August, 1886.
 2730

Rules of Court.

Province of Quebec, }
 District of Beauce. } *Superior Court.*
 No. 1386.

Thomas Gagné, carter, residing in the parish of Saint Joseph, in the district of Beauce,

Plaintiff ;

vs.

Joseph Létourneau, merchant, and Félix Alphonse Olivier Legendre, esquire, land surveyor, both residing in the said parish of Saint Joseph, in the district of Beauce, Defendants.

On the twenty eighth day of July, one thousand eight hundred and eighty six.

Seeing that there has been filed in this cause a declaration of the insolvency of the defendant Félix Alphonse Olivier Legendre, it is ordered that the creditors of the said Félix Alphonse Olivier Legendre do file their claims with vouchers duly attested, in the office of the Superior Court, at Saint Joseph de la Beauce, within fifteen days from the date of the first insertion of this notice in the *Quebec Official Gazette*.

Z. VEZINA,
 P. S. C.

2658

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir : } JOSEPH ANTOINE LANGIS, étudiant, Demandeur ; contre MARCELIN QUIRION, ci-devant de Saint-François de la Beauce, et maintenant de Waterville, États-Unis, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-François de la Beauce, au premier rang, côté nord-est de la rivière Chaudière, de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; borné en avant par la dite rivière Chaudière, en arrière par le bout de sa profondeur, d'un côté au nord-ouest parti par le terrain de Pierre Veilleux, partie par celui de Narcisse Rodrigue, et partie par celui de Siméon Gilbert, et d'autre côté au sud-est par le terrain de Damase Poulin ou ses représentants—avec la maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Lequel immeuble sera vendu sujet aux différentes charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge de Dame Catherine Charlotte Eliza Couillard *et al.*, faite en cette cause, et dans le jugement maintenant la dite opposition, rendu par la cour supérieure du district de Québec, le dix-neuf juin mil huit cent quatre vingt-six.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de septembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 26 juillet 1886. 2681
[Première publication, 7 août 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } L'HONORABLE JEAN THOMAS TASCHEREAU, des cité et district de Québec, l'un des juges en retraite de la Cour Suprême du Canada, Demandeur ; contre HUGH TEMPLE, autrefois de la paroisse de Sainte-Marguerite, district de Beauce, maintenant de lieux inconnus, cultivateur, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Sainte-Marguerite, concession Saint-Pierre, étant le numéro cent-vingt-neuf (129), du cadastre officiel de la dite paroisse, de quatre arpents de front sur environ trente arpents de profondeur ; bornée en front par le chemin Royal, en arrière par le bout de sa profondeur, d'un côté au sud-ouest par la terre de Clovis Deblois, représentant Jean Turgeon, et d'autre côté au nord-est par la terre de John Temple—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite, le DOUZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 2 août 1886. 2691
[Première publication, 7 août 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } L'HONORABLE JEAN THOMAS TASCHEREAU, des cité et district de Québec, l'un des juges en retraite de la Cour Suprême du Canada, Demandeur ; contre JOHN TEMPLE, autrefois de la paroisse de Sainte-Marguerite, district de Beauce, maintenant de lieux inconnus, cultivateur, Défendeur, savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Sainte-Marguerite, concession Saint-Pierre, formant le numéro cent trente (130), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Marguerite, de quatre arpents

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Québec.

Beauce, to wit : } JOSEPH ANTOINE LANGIS, student, of Québec, Plaintiff ; against MARCELIN QUIRION, heretofore of Saint François de la Beauce, and now of Waterville, United States, Defendant, to wit :

A land situate and lying in the parish of Saint François de la Beauce, in the first range, on the north east side of the River Chaudière, containing two arpents in front by forty arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front by the said River Chaudière, in rear by the end of the depth, on one side to the north west partly by the lot of land of Pierre Veilleux, partly by that of Narcisse Rodrigue, and partly by that of Siméon Gilbert, and on the other side to the south east by the lot of land of Damase Poulin or his representatives—with the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The said immovable will be sold subject to the several charges, clauses and conditions mentioned in the opposition *afin de charge* of Dame Catherine Charlotte Eliza Couillard *et al.*, filed in this cause, and in the judgment maintaining the said opposition, rendered in the superior court of the district of Québec, on the nineteenth of June, one thousand eight hundred and eighty six.

To be sold at the church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of September next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 26th July, 1886. 2682
[First published, 7th August, 1886.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } THE HONORABLE JEAN THOMAS TASCHEREAU, of the city and district of Québec, one of the retired judges of the Supreme Court of Canada, Plaintiff ; against HUGH TEMPLE, heretofore of the parish of Sainte Marguerite, district of Beauce, now of parts unknown, farmer, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Sainte Marguerite, concession Saint Pierre, being number one hundred and twenty nine (129), of the official cadastre of the said parish, of four arpents in front by about thirty arpents in depth ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the end of its depth, on one side to the south west by the land belonging to Clovis Deblois, representing Jean Turgeon, and on the other side to the north east by the land belonging to John Temple, —circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marguerite, on the TWELFTH day of OCTOBER next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of October next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 2nd August, 1886.
[First published, 7th August, 1886.] 2692

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } THE HONORABLE JEAN THOMAS TASCHEREAU, of the city and district of Québec, one of the retired judges of the Supreme Court of Canada, Plaintiff ; against JOHN TEMPLE, heretofore of the parish of Sainte Marguerite, district of Beauce, now of parts unknown, farmer, Defendant, to wit :

1. A land situate in the parish of Sainte Marguerite, concession Saint Pierre, forming number one hundred and thirty (130), of the official cadastre of the parish of Sainte Marguerite, of

de front sur trente arpents, plus ou moins, de profondeur; bornée en front par le chemin Royal, en profondeur au bout des dits trente arpents, d'un côté au sud-ouest par la terre de Hugh Temple, et d'autre côté au nord-est par celle ci-après désignée et saisie en ces présentes—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Sur laquelle terre il y a à distraire un emplacement appartenant à la municipalité scolaire de la paroisse de Sainte-Marguerite, formant le numéro cent trente et un (131), du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Marguerite, de la contenance de neuf perches en superficie—avec les bâties dessus construites.

2. Une autre terre située en la dite paroisse de Sainte-Marguerite, concession Saint Pierre, étant le numéro cent trente-deux (132), du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Marguerite, de quatre arpents de front sur trente arpents environ de profondeur; bornée en front par un chemin public, en profondeur par le bout de sa profondeur, d'un côté au sud-ouest par la terre ci-dessus en premier lieu désignée, et d'autre côté au nord-est par celle de Joseph Deblois—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite, le DOUZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 2 août 1886. 2693
[Première publication, 7 août 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : DAME FLAVIE VAILLANCOURT, de la paroisse de Saint-Sylvestre, dans le district de Québec, veuve de feu Onésime Létourneau, en son vivant, cultivateur, de Saint-Sylvestre susdit, en sa qualité de légataire universelle et exécutrice testamentaire du dit feu Onésime Létourneau, Demanderesse; contre RICHARD LESSARD, cultivateur, de la paroisse de Saint-Pierre, dans le township de Broughton, dans le district de Beauce, Défendeur; et James Foy, cultivateur, du canton Broughton, en le dit district, mis en cause; savoir :

Immeuble saisi contre James Foy :

Une terre et habitation située dans le dixième rang de Broughton, et faisant partie du lot de terre numéro premier, de la contenance de trois arpents et demi de front, plus ou moins, sur la hauteur du dit lot numéro premier; tenant d'un côté au nord-ouest à un chemin de route, et de l'autre côté au sud-est au lot numéro deux appartenant à Jean Goulet—avec une maison, une grange et autres bâtements dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre de Broughton, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 4 août 1886. 2695
[Première publication, 7 août 1886.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de

four arpents in front by thirty arpents, more or less in depth; bounded in front by the Queen's highway, in depth by the end of the said thirty arpents, on one side to the south west by the land belonging to Hugh Temple, and on the other side to the north east by the land herein-after described and hereby seized—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving from the said land an emplacement belonging to the school municipality of the parish of Sainte Marguerite, forming number one hundred and thirty one (131), of the official cadastre of the said parish of Sainte Marguerite, containing nine perches in superficies—with the buildings thereon erected.

2. Another land situate in the said parish of Sainte Marguerite, concession Saint Pierre, being number one hundred and thirty two (132), of the official cadastre of the said parish of Sainte Marguerite, of four arpents in front by about thirty arpents in depth; bounded in front by a public road, in depth by the end of its depth, on one side to the south west by the land above firstly described, and on the other side to the north east by the land belonging to Joseph Deblois—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marguerite, on the TWELFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of October next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 2nd August, 1886.
[First published, 7th August, 1886.] 2694

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : DAME FLAVIE VAILLANCOURT, of the parish of Saint Sylvestre, in the district of Quebec, widow of the late Onésime Létourneau, in his lifetime, farmer, of Saint Sylvestre aforesaid, in her quality of residuary legatee and executrix of the last will of the said Onésime Létourneau, Plaintiff; against RICHARD LESSARD, farmer, of the parish of Saint Pierre, in the township of Broughton, in the district of Beauce, Defendant; and James Foy, farmer, of the township of Broughton, in the said district, mis en cause, to wit :

The immovable seized against James Foy.

A land and dwelling situate in the tenth range of Broughton, and forming part of the lot of land number one, containing three arpents and a half in front, more or less, by the depth of said lot number one; bounded on one side to the north west by a by-road, and on the other side to the south east by lot number two belonging to Jean Goulet—with a house, a barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre de Broughton, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at NOON. The said writ returnable on the twenty fifth day of October next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 4th August, 1886.
[First published, 7th August, 1886.] 2696

Sheriff's Sale.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate

mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Montréal.

Province de Québec, } **WILLIAM MCINTOSH**,
District de Montréal. } négociant, de la cité
No. 190. } de Montréal, district de
Montréal; contre **JOSEPH HEBERT**, sellier, de
Saint-Antoine Abbé, dans le district de Montréal.

Un emplacement ou morceau de terre sis et située dans le village de Saint-Antoine Abbé, dans le comté de Huntingdon, faisant partie du lot de terre numéro vingt-quatre, dans le deuxième rang de Russelltown, mesurant en front soixante et sept pieds six pouces de largeur à partir de la ligne nord-est divisant le morceau de terre présentement vendu à l'emplacement de Jacques Lariholière, et soixante et quatre pieds et six pouces de largeur sur l'arrière à partir de la même ligne de division sur la profondeur qu'il peut y avoir du chemin de front à la ligne sud-est divisant le dit terrain et celui de Noël Lussier—et les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, MARDI, le DOUZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quinziesme jour d'octobre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 3 août 1886. Sherif.
[Première publication, 7 août 1886.] 2715

Ventes par le Shérif—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Missisquoi, à Farnham.

Bedford, à savoir : } **DAME MARY JANE**
No. 1065. } **McCORKILL**, Demande-
resse; contre les terres et tenements de **JACQUES ALIAS JACOB BARABÉ**, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la ville de Farnham, en le dit district, sur la rue Principale, formant partie du lot numéro quarante-trois, dans le quatrième rang des lots du canton de Farnham, contenant cinquante-deux pieds de largeur sur la profondeur qui se trouve entre le chemin de la Reine ou rue Principale, jusqu'à la ligne de division entre les représentants de William Donahue

under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Province of Quebec, } **WILLIAM MCINTOSH**,
District of Montreal. } merchant, of the city
No. 190. } of Montreal, district of
Montreal; against **JOSEPH HEBERT**, saddler, of
Saint-Antoine Abbé, in the district of Montreal.

An emplacement or parcel of land situate and lying in the village of Saint-Antoine Abbé, in the county of Huntingdon, forming part of the lot of land number twenty four, in the second range of Russelltown, measuring in front sixty seven feet and six inches in width from the north east line dividing the parcel of land now sold to the establishment belonging to Jacques Lariholière, and sixty four feet and six inches wide in rear from the same division line by the depth whatever there may be from the front road to the south east line dividing the said lot of land from the one belonging to Noël Lussier—and the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on TUESDAY, the TWELFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October also next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 3rd August, 1886. Sherif.
[First published, 7th August, 1886.] 2716

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Missisquoi, at Farnham.

Bedford, to wit : } **DAME MARY JANE** Mc-
No. 1065. } **CORKILL**, Plaintiff;
against the lands and tenements of **JACQUES ALIAS JACOB BARABÉ**, Defendant.

A piece or parcel of land situate in the town of Farnham, in said district, on the Main street, forming part of lot number forty three, in the fourth range of lots in the township of Farnham, containing fifty two feet wide by the depth existing between the Queen's highway or Main street, up to the division line between the representatives of William Donahue and the said Dame Mary

et la dite Dame Mary Jane Allsopp; borné en front par la dite rue Principale, en arrière par les dits représentants du dit William Donahue, d'un côté par Daniel Henry Rochon, et de l'autre côté par Joseph Jodoin—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge et district de Bedford, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour d'octobre prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 30 juillet 1886. 2676
[Première publication, 7 août 1886.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.
Canada, } **A BANQUE JACQUES CARTIER,**
Province de Québec, } Demanderesse; contre J.
District d'Iberville. } **BUREAU, Défendeur.**
No. 325.

1. Un emplacement situé au village de Saint-Rémi, dans le district d'Iberville, connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit village, sous le No. 133—avec maison et autres bâtisses y érigées.

2. Un emplacement situé au dit village de Saint-Rémi, de forme irrégulière, étant partie du lot numéro vingt-six (26), des plan et livre de renvoi officiels du dit village, contenant au sud-ouest cent trois pieds, au nord-ouest cent quarante-six pieds, au nord-est d'abord cent vingt-deux pieds, au bout de cette dernière distance il y a une équerre, et la ligne gagnant le sud-ouest à une longueur de cent onze pieds et neuf pouces, et là il y a une autre équerre, et la ligne la formant se dirige au sud-est jusqu'au chemin du rang Saint-Rémi, et a une longueur de quatre-vingt-deux pieds, et au sud-est cent quarante-huit pieds et demi, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise (mesure anglaise); borné au sud-est partie par le dit chemin du rang Saint-Rémi, et partie par Jean Provençal, au nord-ouest par Antoine Goyer, au sud-ouest par J. B. Poupard ou représentants, et au nord-est partie par le dit Jean Provençal et partie par Dame Louis Durivage ou représentants—avec une maison et autres bâtisses y érigées. Sujet et à la charge le dit emplacement en second lieu décrit à une rente annuelle, perpétuelle et rachetable à volonté de quinze piastres, constituée au capital de deux cent cinquante piastres en faveur d'Antoine Goyer, écuyer, N. P., du dit village de Saint-Rémi, et aussi à la charge par l'adjudicataire de faire et entretenir à perpétuité la clôture dans la ligne nord-ouest de cet emplacement.

Pour être vendus (sujet comme susdit), à la

Jane Allsopp; bounded in front by the said Main street, in rear by the said representatives of the said William Donahue, on one side by Daniel Henry Rochon, and on the other side by Joseph Jodoin—with the buildings and improvements thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of October next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 30th July, 1886. 2676
[First published, 7th August, 1886.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Montreal.
Canada, } **A BANQUE JACQUES CARTIER,**
Province of Québec, } Plaintiff; against J. E.
District of Iberville. } **BUREAU, Defendant.**
No. 325.

1. An emplacement situated in the village of Saint Rémi, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said village, under the No. 133—with a house and other buildings thereon erected.

2. An emplacement situated at the said village of Saint Rémi, of an irregular form, being part of the lot No. 26, of the official plan and book of reference of the said village, containing at the south west one hundred and three feet, at the north west one hundred and forty six feet, at the north east at first one hundred and twenty two feet, at the end of the said last distance there is a square, and the line running the south west have a length of one hundred and eleven feet nine inches, and there thereis an other square, and the line forming the same leading to the south west to the road of the Saint Rémi range, and has a length of eighty two feet, and to the south east one hundred and forty eight and a half feet, the whole more or less, without any guarantee as to precise measure (english measure); bounded to the south east part by the said road of Saint Rémi range, and part by Jean Provençal, to the north west by Antoine Goyer, to the south west by J. B. Poupard or representatives, and to the north east part by the said Jean Provençal and part by Dame Louis Durivage or representative—with a house and other buildings thereon erected. Subject and to the charge said emplacement secondly described to an annual and perpetual rent redeemable at pleasure of fifteen dollars constituted to the capital of two hundred and fifty dollars in favor of Antoine Goyer, esquire, N. P., of the said village of Saint Rémi, and also to the charge by the purchaser to make and maintain perpetually the fence in the north west line of the said emplacement.

To be sold (subject as aforesaid), at the paro-

porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Rémi, le TREIZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'août prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 8 juin 1886. 2083 3
[Première publication, 12 juin 1886.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après l'appor du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } LES COMMISSAIRES
No. 728. } L'ÉCOLE DE LA
PAROISSE DE SAINT-JEAN DE DIEU, Demandeurs; contre NARCISSE LEPAGE, cultivateur, du même lieu, Défendeur, c'est à savoir:

Tous les droits de préemption et toutes les améliorations que le défendeur a ou peut avoir sur un arpent de terre en superficie, plus ou moins, situé sur le lot numéro vingt-six (26), du sixième rang du township Bégon, en la paroisse de Saint-Jean de Dieu; borné au nord au fronteau qui sépare le cinquième rang du sixième rang, au sud et au nord-est à Louis Sirois, fils, et au sud-ouest au lot No. 27 — avec la maison dessus construite.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean de Dieu, VENDREDI, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le quinzième jour du même mois.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 4 août 1886. 2719
[Première publication, 7 août 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } THOMAS PHILIPPE
No. 733. } PELLETIER, écuyer,
marchand, des Trois-Pistoles, Demandeur; contre EDOUARD MARTIN, cultivateur, de la paroisse de Saint-Eloi, maintenant absent aux États-Unis, Défendeur, c'est à savoir:

1. Tous les droits de préemption et toutes les améliorations que le Défendeur a ou peut avoir sur le demi lot est du numéro vingt-cinq (25), du premier rang du township Hocquart, en la paroisse de Saint-Clément.

2. Tous les droits de préemption et toutes les améliorations que le Défendeur a ou peut avoir sur le quart sud du lot numéro deux (2), du rang A, du dit township Hocquart.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Clément, MARDI, le DOUZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le quinzième jour du même mois.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 4 août 1886. 2717
[Première publication, 7 août 1886.]

chial church door of the parish church of Saint-Rémi, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of August next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint John's, 8th June, 1886. 2084
[First published, 12th June, 1886.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } THE SCHOOL COMMISSIONERS OF THE
No. 728. } PARISH OF SAINT-JEAN DE DIEU, Plaintiffs; against NARCISSE LEPAGE, farmer, of the same place, Defendant, to wit:

All the rights of preemption and all the improvements which the defendant has or may have on one arpent of land in superficies, more or less, situate on lot number twenty six (26), of the sixth range of the township of Bégon, in the parish of Saint-Jean de Dieu; bounded to the north by the frontage which separates the fifth range from the sixth range, to the south and to the north east by Louis Sirois, junior, and to the south west by lot No. 27—with the house thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Jean de Dieu, on FRIDAY, the EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the fifteenth day of the same month.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 4th August, 1886. 2720
[First published, 7th August, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } THOMAS PHILIPPE
No. 733. } PELLETIER, esquire,
merchant, of Trois-Pistoles, Plaintiff; against EDOUARD MARTIN, farmer, of the parish of Saint-Eloi, now absent in the United States, Defendant, to wit:

1. All the rights of preemption and all the improvements which the Defendant has or may have on the east half lot of lot number twenty five (25), of the first range of the township of Hocquart, in the parish of Saint-Clément.

2. All the rights of preemption and all the improvements which the Defendant has or may have on the south quarter of lot number two (2), of range A, of said township of Hocquart.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Clément, on TUESDAY, the TWELFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the fifteenth day of the same month.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 4th August, 1886. 2718
[First published, 7th August, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } MICHEL PLOURDE,
No. 7051. } cultivateur, de la
paroisse de la Rivière-Ouelle, Demandeur ; contre
ALPHEE MIVILLE DESCHENES, mécanicien,
du même lieu, Défendeur, c'est à savoir :

Un emplacement situé sur le premier rang des concessions de la seigneurie de la Boutellerie, en la paroisse de la Rivière-Ouelle, de la contenance de cinquante perches, plus ou moins, en superficie, et portant le numéro deux cent quatorze (214), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la paroisse de la Rivière-Ouelle ; borné au nord-ouest au chemin de front, au nord-est et au sud-est aux représentants de feu l'honorable Luc Letellier, et au sud-ouest à Joseph Corbin—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière-Ouelle, MARDI, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à UNE heure après-midi. Bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

Bureau du Sherif, Sherif.
Fraserville, 9 juin 1886. 2115 3
[Première publication, 12 juin 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } L'HONORABLE THO-
No. 773. } MAS UBALDE ELI-
SÉE DIONNE, avocat, et Conseiller Législatif, de
la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, Deman-
deur ; contre FRANÇOIS PELLETIER, cultiva-
teur et journalier, autrefois de la paroisse de
Sainte-Anne, maintenant de la paroisse de Saint-
Pacôme, Défendeur, c'est à savoir :

Un circuit de terre situé sur la deuxième concession de la seigneurie de Sainte-Anne de la Pocatière, de la contenance de trente-six arpents, plus ou moins, en superficie, et connu et désigné sous le numéro cinq cent quinze (515), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne ; borné au nord à Eugène Rouleau, au sud au chemin du troisième rang, au nord-est à Eugène Garon, et au sud-ouest à Joseph Ouellet—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, MARDI, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures avant midi. Bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

Bureau du Sherif, Sherif.
Fraserville, 7 juillet 1886. 2437 2
[Première publication, 10 juillet 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } CYRIAC LAVOIE,
No. 249. } cultivateur, de la pa-
roisse de Saint-Paschal, Demandeur ; contre AL-
FRED LEVESQUE, cultivateur, actuellement
absent de la province de Québec, et résidant aux
Etats-Unis, Défendeur, c'est à savoir :

Une terre sise et située partie sur le quatrième rang des concessions de la seigneurie de Kamouraska, dans la paroisse de Saint-Paschal, et partie sur le township Woodbridge, de la contenance de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, et connue aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Paschal, sous le numéro quatre cent cinquante (450) et du cadastre de Woodbridge sous le numéro huit (8c) ; borné au nord au chemin du quatrième rang, au sud à Octave Rivard, au sud-ouest à Désiré Lévesque, et au nord-est à Octave Lévesque—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } MICHEL PLOURDE,
No. 7051. } farmer, of the parish
of Rivière-Ouelle, Plaintiff ; against ALPHEE
MIVILLE DESCHENES, mechanist, of the same
place, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the first range of concessions of the seigniorie of La Boutellerie, in the parish of Rivière-Ouelle, containing fifty perches, more or less, in superficies, and numbered two hundred and fourteen (214), on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the parish of Rivière-Ouelle ; bounded to the north west by the front road, to the north east and to the south east by the representatives of the late Honorable Luc Letellier, and to the south west by Joseph Corbin—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Rivière Ouelle, on TUESDAY, the SEVEN-TEENTH day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon. The writ returnable on the first day of September next.

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 9th June, 1886. 2116
[First published, 12th June, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } THE HONORABLE
No. 773. } THOMAS UBALDE
ELISEE DIONNE, advocate and Legislative Coun-
cillor, of the parish of Sainte-Anne de la Pocatière, Plaintiff ; against FRANÇOIS PELLETIER,
farmer and laborer, heretofore of the parish of
Sainte-Anne, now of the parish of Saint-Pacôme,
Defendant, to wit :

A circuit of land situate in the second concession of the seigniorie of Sainte-Anne de la Pocatière, containing thirty six arpents, more or less, in superficies, and known and designated under number five hundred and fifteen (515), on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Sainte-Anne ; bounded to the north by Eugène Rouleau, to the south by the road of the third range, to the north east by Eugène Garon, and to the south west by Joseph Ouellet—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, on TUESDAY, the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the fifth day of October next.

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 7th July 1886. 2438
[First published, 10th July, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } CYRIAC LAVOIE,
No. 249. } farmer, of the parish
of Saint-Paschal, Plaintiff ; against ALFRED
LEVESQUE, farmer, now absent from the pro-
vince of Québec, and residing in the United States,
Defendant, to wit :

A land situate and being partly in the fourth range of concessions of the seigniorie of Kamouraska, in the parish of Saint-Paschal, and partly in the township of Woodbridge, containing two arpents in front by forty arpents in depth, and known on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint-Paschal, under number four hundred and fifty (450), and of the cadastre of Woodbridge, under number eight (8c) ; bounded to the north by the road of the fourth range, to the south by Octave Rivard, to the south west by Désiré Lévesque, and to the north east by Octave Lévesque—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paschal, SAMEDI, le ONZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingtième jour du même mois.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Bureau du Shérif, Fraserville, 7 juillet 1886. 2435 2
[Première publication, 10 juillet 1886.]

To be sold at the church door of the parish of Saint Paschal, on SATURDAY, the ELEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the twentieth day of the same month.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Sheriff's Office, Fraserville, 7th July, 1886. 2436
[First published, 10th July, 1886.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } **UDGER MIVILLE**
No. 398. } **LDECHENE**, écuyer, ar-
penteur, de la paroisse de Saint Roch des Aulnets; contre NARCISSE JANVIER, de la paroisse de Saint-Pamphile, savoir :

1. Un lot de terre sis et situé dans le septième rang du township Casgrain, en la paroisse de Saint Pamphile, dans le comté de l'Islet, contenant cent acres en superficie, et portant le No. 14, du dit township—circonstances et dépendances.

2. Un autre lot de terre sis et situé dans le dit septième rang du dit township Casgrain, dans la dite paroisse de Saint Pamphile, dans le dit comté de l'Islet, contenant cent acres en superficie, et portant le No. 15 du dit township—circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de l'Islet, en la paroisse de Saint-Jean Port Joli, MARDI, le DOUZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'octobre prochain.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montmagny, 2 août 1886. 2679
[Première publication, 7 août 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montmagny, } **JEAN-BAPTISTE**
No. 258. } **BEAUDOIN**, culti-
vateur de la paroisse de l'Assomption de Berthier; contre JOSEPH MERCIER, aussi cultivateur, de la même paroisse, savoir :

Un lopin de terre ou emplacement situé en la paroisse de l'Assomption de Berthier; connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de l'Assomption de Berthier, comme faisant partie du lot No. 5, contenant un demi arpent de front sur deux arpents et un quart plus ou moins de profondeur—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de l'Assomption de Berthier, SAMEDI, le ONZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } **UDGER MIVILLE**
No. 398. } **LDECHENE**, esquire,
land surveyor, of the parish of Saint Roch des Aulnets; against NARCISSE JANVIER, of the parish of Saint Pamphile, to wit :

1. A lot of land situate and being in the seventh range of the township Casgrain, in the parish of Saint Pamphile, in the county of l'Islet, containing one hundred acres in superficies, and being number 14, of the said township—circumstances and dependencies.

2. Another lot of land situate and being in the said seventh range of the said township Casgrain, in the said parish of Saint Pamphile, in the said county of l'Islet, containing one hundred acres in superficies, and being number 15 of the said townships—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of l'Islet, in the parish of Saint Jean Port Joli, on TUESDAY, the TWELFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of October next.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, Montmagny, 2nd August, 1886. 2680
[First published, 7th August, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny, } **JEAN-BAPTISTE**
No. 258. } **BEAUDOIN**, farmer,
of the parish of l'Assomption de Berthier; against JOSEPH MERCIER, also farmer, of the same parish, to wit :

A parcel of land or emplacement situate in the parish of l'Assomption de Berthier, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of l'Assomption de Berthier, as forming part of lot No. 5, containing half an arpent in front by two arpents and a quarter, more or less in depth—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of l'Assomption de Berthier, on SATURDAY, the ELEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN

heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de septembre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 3 juillet 1886. 2373 2
[Première publication, 10 juillet 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, THEOPHILE LEDROIT,
No. 2158. de la cité de Québec,
marchand; contre FRANÇOIS CARON, de la
paroisse de Saint-Aubert, savoir:

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Aubert, première concession connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Aubert, sous le No. 210; bornée au nord par le chemin public, au sud par le No. 346, à l'est par le No. 208, à l'ouest par le No. 211, contenant en superficie quarante et un arpents, vingt-deux perches et deux cent cinquante-deux pieds (41.22.252) — avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située même paroisse et même concession, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Aubert, sous le No. 211; bornée au nord par le chemin public, au sud par le No. 345, à l'est par le No. 210, à l'ouest par le No. 244, formant en superficie quarante et un arpents et soixante et dix perches (41.70.)

3. Un autre lopin de terre situé en la seconde concession de la dite paroisse de Saint-Aubert, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Aubert sous le No. 469; borné au nord par le No. 50, au sud par le canton Fournier, à l'est par le No. 410, à l'ouest par le No. 408, contenant en superficie dix arpents, trente-sept perches et cent soixante et deux pieds (10.37.162) — avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

4. Un autre lopin de terre situé en la seconde concession de la dite paroisse de Saint-Aubert, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Aubert, sous le No. 410; borné au nord par le No. 50, au sud par le canton Fournier, à l'est par le No. 411, à l'ouest par le No. 409, contenant en superficie dix arpents, trente-sept perches et cent soixante et deux pieds (10.37.162) — avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

5. Une terre située en la seconde concession de la paroisse Saint-Aubert, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Aubert, sous le No. 360; borné au nord par les No. 175, No. 176, au sud par le canton Fournier, à l'est par le No. 361, à l'ouest par le No. 359, contenant en superficie quarante-quatre arpents et quarante perches (44.40) — circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Aubert, SAMEDI, le ONZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour de septembre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 3 juillet 1886. 2371 2
[Première publication, 10 juillet 1886.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et

o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of September, next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 9th July, 1886. 2374
[First published, 10th July, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Quebec, THEOPHILE LEDROIT,
No. 2158. of the city of Quebec,
merchant; against FRANÇOIS CARON, of the
parish of Saint-Aubert, to wit:

1. A land situate in the parish of Saint-Aubert, first concession, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of Saint-Aubert, under number 210; bounded to the north by the public road, to the south by No. 346, to the east by No. 208, to the west by No. 211, containing in superficies forty one arpents, twenty two perches and two hundred and fifty two feet (41.22.252), — with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land situate in the same parish and in the same concession, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of Saint-Aubert, under No. 211; bounded to the north by the public road, to the south by No. 345, to the east by No. 210, to the west by No. 244, forming in superficies, forty one arpents and seventy perches (41.70.)

3. Another parcel of land situate in the second concession of the said parish of Saint-Aubert, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of Saint-Aubert, under No. 469; bounded to the north by No. 50, to the south by the township Fournier, to the east by No. 410, to the west by No. 408, containing in superficies ten arpents, thirty seven perches and one hundred and sixty two feet (10.37.162), — with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4. Another parcel of land situate in the second concession of the said parish of Saint-Aubert, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of Saint-Aubert, under No. 410; bounded to the north by No. 50, to the south by the township Fournier, to the east by No. 411, to the west by No. 409, containing in superficies ten arpents, thirty seven perches and one hundred and sixty two feet (10.37.162) — with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

5. A land situate in the second concession of the parish of Saint-Aubert, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of Saint-Aubert, under No. 360; bounded to the north by No. 175, No. 176, to the south by the township Fournier, to the east by No. 361, to the west by No. 359, containing in superficies forty four arpents and forty perches (44.40) — circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Aubert, on SATURDAY, the ELEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of September next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 3rd July, 1886. 2372
[First published, 10th July, 1886.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respec-

lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. L'onté personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **DAME MARIE LOUISE**
No. 1409. } **PELLETIER**, épouse séparée de biens de Maximilien Martin, médecin, de la cité de Montréal, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Demanderesse; contre les terres et tenements de JAMES WILSON, de la dite cité et district de Montréal, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et héritier bénéficiaire de feu William Drum, mentionnés et décrits en la cédule annexée au dit bref marqué A.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro huit cent quarante-huit (848), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit quartier Saint-Louis, contenant quarante-huit pieds de largeur sur soixante et quinze pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Saint-Dominique, en arrière par le lot de terre connu et désigné sous le numéro 846, sur les dits plan et livre de renvoi du quartier Saint-Louis, appartenant à James Millard, et par le lot No. 847, du dit quartier Saint-Louis, et appartenant à Ann Murphy, du côté nord ouest par le lot de terre connu et désigné sous le numéro 844, sur les dits plan et livre de renvoi du dit quartier Saint-Louis, appartenant à Samuel Higginbotham, et par le lot numéro 845 du dit quartier, appartenant à un nommé Morris, et du côté sud-est par le lot de terre connu et désigné sous le numéro 849, sur les dits plan et livre de renvoi du quartier Saint-Louis, appartenant à George Stevenson—avec une maison en briques, à deux étages, avec fondation en pierre, rez-de-chaussée et mansarde, et divisée en quatre logements, et une maison en briques, à deux étages, et dépendances en arrière, le tout sus-érigé.

Pour être vendu en mon bureau, en la dite cité de Montréal, SAMEDI, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif. Shérif.
Montréal, 4 août 1886. 2707
[Première publication, 7 août 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **MOISE DUFRESNE**, marchand, et **SIMEON**
No. 2193. } **PAGNUELO**, écuyer, avocat, C. R., tous deux de la dite cité de Montréal, Demandeurs; contre les terres et tenements de BENJAMIN CLEMENT, des cité et district de Montréal, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu William Alexander Campbell, en son vivant, bourgeois, et autrefois du même lieu, Défendeur, *de-qualité*.

Les trois quarts indivis d'un lot de terre situé à la rivière Saint-Pierre, dans la paroisse de la Côte Saint-Paul, faisant ci-devant partie de la municipalité de la paroisse de Montréal, connu et désigné sous le numéro trois mille quatre cent trois (3403), sur les plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal;

tive times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **DAME MARIE LOUISE**
No. 1409. } **PELLETIER**, wife separated as to property from Maximilien Martin, physician, of the city of Montreal, and the latter inasmuch as required to authorise his said wife for the purposes of these presents, Plaintiff; against the lands and tenements of JAMES WILSON, of the city and district of Montreal, in his quality of executor of the will and beneficiary heir of the late William Drum, mentioned and described in the schedule annexed to the said writ marked A.

A lot of land situate in the Saint Louis ward, of the city of Montreal, known and designated under the number eight hundred and forty eight (848), on the official plan and book of reference of the cadastre of the said Saint Louis ward, containing forty eight feet in width by seventy five feet in depth, english measure, more or less; bounded in front by Saint Dominique street, in rear by lot of land known and designated under number 846, upon the said plan and book of reference of Saint Louis ward, belonging to James Millard, and by lot No. 847, of said Saint Louis ward, and belonging to Ann Murphy, on the north west side by lot of land known and designated under the number 844, upon the said plan and book of reference of said Saint Louis ward, belonging to Samuel Higginbotham, and by lot number 845 of said ward, belonging to one Morris, and on the south east side by lot of land known and designated under the number 849, upon the said plan and book of reference of Saint Louis ward, belonging to George Stevenson—with a two story brick house, having stone foundation a basement and a mansarde roof, and divided with four tenements, and a two story brick house and dependencies built in rear, the whole thereon erected.

To be sold at my office, in the said city of Montreal, on SATURDAY, the NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fourteenth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 4th August, 1886. 2708
[First published, 7th August, 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **MOISE DUFRESNE**, mer-
No. 2193. } **chant**, and **SIMEON**
PAGNUELO, esquire, advocate, Q. C., both of the said city of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of BENJAMIN CLEMENT, of the city and district of Montreal, in his quality of curator to the vacant estate of the late William Alexander Campbell, in his lifetime, gentleman, and formerly of the same place, Defendant, *de-qualité*.

The undivided three quarters of a lot of land situate at the river Saint Pierre, in the parish of la Côte Saint Paul, heretofore forming part of the municipality of the parish of Montreal, known and designated under number three thousand four hundred and three (3403), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish

borné en front par le chemin de la rivière Saint-Pierre (*Lower Lachine Road*)—avec une maison en briques et autres dépendances y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Bureau du Shérif,
Montréal, 4 août 1886.

Shérif.
2705

[Première publication, 7 août 1886.]

FIERI FACIAS

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **TIMOTHY JOSEPH**
No. 1282. } **TINN**, de la cité de
Montréal, contre-maître, en sa qualité de curateur
dûment nommé aux personnes absentes comme
suit : Mary Kelaher, Catherine Kelaher, Ann
Kelaher, James Kelaher, Bridget Kelaher, Patrick
Kelaher, John Kelaher, Margaret Kelaher, Peter
Kelaher et Bridget Kelaher, tous héritiers de feu
Thomas Kelaher, en son vivant, de Montréal, gen-
tilhomme, Demandeur ; contre les terres et tene-
ments de HENRY DICKENSON, des cité et dis-
trict de Montréal, Défendeur, lesquels sont main-
tenant en la possession de George H. Kernick,
curateur nommé au délaisement fait en cette
cause par le dit défendeur, mentionné et décrits
dans la cédule A, annexée au bref.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier
Saint-Louis, de la cité de Montréal, paroisse de
Notre-Dame de Montréal ; borné en front par la
rue Saint-Constant, connu et désigné aux plan et
livre de renvoi officiels de la dite cité, sous le
numéro cinq cent douze (No. 512), du dit plan—
avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le HUITIEME jour d'OCTOBRE pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le quatorzième jour d'octobre pro-
chain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif,
Montréal, 5 août 1886.

Député Shérif
2737

[Première publication, 7 août 1886.]

FIERI FACIAS

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LOUIS PHILIPPE**
No. 2406. } **BRUNEAU** et **JAMES**
CURRIE, tous deux marchands de fleur et asso-
ciés, de la dite cité de Montréal, y faisant affaires
ensemble, sous la raison sociale de Bruneau,
Currie & Cie, Demandeurs ; contre les terres et
tenements de LOUIS PERRAULT, boulanger, de
la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Un terrain ou emplacement sis et situé dans la
paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans le district
de Montréal, et connu et désigné aux plan et livre
de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-
Vincent de Paul, sous le numéro cent soixante
et onze (171)—avec une maison en bois à deux
logements, un four pour les boulangers et autres
bâtisses dessus construites, le terrain est borné en
front par le chemin à barrière de Terrebonne.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, le
ONZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable
le quizième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif
Montréal, 7 juillet 1886.

Shérif.
2399-2

[Première publication, 10 juillet 1886.]

of Montreal ; bounded in front by the Rivière Saint
Pierre road, (*Lower Lachine road*)—with a brick
house and other dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the eighth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,
Montreal, 4th August, 1886.

Sheriff.
2706

[First published, 7th August, 1886.]

FIERI FACIAS

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **TIMOTHY JOSEPH TINN**,
No. 1282. } of the city of Montreal,
foreman, in his quality of curator duly named to
the following absentees, Mary Kelaher, Catherine
Kelaher, Ann Kelaher, James Kelaher, Bridget
Kelaher, Patrick Kelaher, John Kelaher, Mar-
garet Kelaher, Peter Kelaher and Bridget Kelaher,
all heirs of the late Thomas Kelaher, in his life-
time, of Montreal, gentleman, Plaintiff ; against
the lands and tenements of HENRY DICKEN-
SON, of the city and district of Montreal, Defen-
dant, now in the hands and possession of George
H. Kernick, the curator appointed to the *délaisement*
made in this cause by the said défendant,
mentioned and described in the schedule A, to
the writ annexed.

A lot of land situate and being in Saint Louis
ward, of the city of Montreal, parish of Notre
Dame of Montreal ; bounded in front by Saint
Constant street, known and designated on the
official plan and book of reference of the city of
Montreal, under number five-hundred and twelve
(No. 512), of said plan—with buildings thereon
erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the fourteenth day of October next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office,
Montreal, 5th August, 1886.

Deputy Sheriff
2738

[First published, 7th August, 1886.]

FIERI FACIAS

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **LOUIS PHILIPPE**
No. 2406. } **BRUNEAU** and **JAMES**
CURRIE, both flour merchants and in partnership,
of the city of Montreal, and therein doing business
together, under the name and firm of Bruneau,
Currie & Cie., Plaintiffs ; against the lands and
tenements of LOUIS PERRAULT, baker, of the
city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land or emplacement situate and being
in the parish of Saint Vincent de Paul, in the
district of Montreal, and known and designated
on the official plan and book of reference of the
said parish of Saint Vincent de Paul, under
number one hundred and seventy one (171)—
with a two tenement wooden house, a bakers
oven and other buildings thereon erected, said lot
is bounded in front by the Terrebonne Turnpike
road.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Vincent de Paul, on the ELE-
VENTH day of SEPTEMBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the fifteenth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,
Montreal, 7th July, 1886.

Sheriff.
2400

[First published, 10th July, 1886.]

FIERI FACIAS.

A VIS PUBLIC es ipar le présent donné que les propriétés immobilières sous-mentionnées ont été saisies et seront vendues aux temps et lieux tels que mentionnées ci-après. Toutes personnes ayant à exercer contre les dites propriétés des droits que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable properties have been seized and shall be sold at the time and place hereinafter specified. All persons who have to exercise as regards the same, any claims which the registrar is not held to mention in his certificate by virtue of article 700 of the code of civil procedure are hereby required to make known the same according to law. Every opposition to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, shall have to be deposited in the office of the undersigned, before the fifteen days immediately preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be deposited at any time within six days after the return of the writ.

N ^o	Réclamant. — Claimant.	No. du cadastre. — Cadastral No..	No. de la rue. — Street No.	Rue.—Street.	Quartier. — Ward.	Propriétaire d'après le rôle d'évaluation. — Proprietor as per assess- ment roll.	Nature des taxes. — Nature of assessments.	Montant Amount.	Intérêt. Interest.	Frais.—Costs.	Total du mon- tant dû.—Total amount due.
								\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1	Cité de—City of Montreal	29	6 à—to 10	Berri.....	Est—East	Calixte Aimé Dugas.....	Annuelles—Annual....	120 00	7 20	0 75	127 95
2	do	91	431 à—to 435	St. Paul.....	Centre	Sheldon S. Stephens.....	do	458 00	27 35	1 00	484 35
3	do	133	1627 à—to 1649	Notre-Dame	do	Sheldons Stephens.....	do	864 00	51 85	1 00	916 85
7	do	1503	92 à—to 98	Commune—Common.....	Ste Anne.....	Mullin et—and McCrory..	do	336 00	20 16	0 75	356 91
9	do	Subd. 6 de—of 171	2661	Notre-Dame	St Antoine.....	Elizabeth Smart, épouse de—wife of Jas. Howley	do	48 00	2 16	2 25	52 41
11	do	Subd. 2 de—of 1530		Drummond.....	do	John Fairbairn.....	do	48 00	2 88	0 25	51 13
13	do	1528	158	do	do	do	do	336 00	16 56	1 00	353 56
14	do	1588	377	Montagne—Mountain.....	do	do	Annuelles et spéciales —Annual and special.	210 50	8 64	0 75	219 89
			1634	Ste-Catherine coin—cor.Guy	do	do					
18	do	Subd. 69 de—of 1822	46	Avenue—Lorne Avenue.....	do	Alexander M. Foster.....	Annuelles—Annual....	42 00	3 78	0 25	46 03
19	do	Subd. 54 de—of 1822	16	do	do	do	do	78 00	4 65	0 50	83 15
20	do	Subd. 48 de—of 1822	21	do	do	do	do	38 40	3 45	0 25	42 10
21	do	Subd. 47 de—of 1822	23	do	do	do	do	76 80	4 60	0 50	81 90
22	do	1623 B	1742	Ste-Catherine.	do	Lydia M. Devine, épouse de—wife of J. H. Ireland	do	120 00	7 20	1 25	128 45
24	do	574	100	St-Urbain.....	St. Laurent— St. Lawrence...	John Fairbairn.....	do	48 00	2 88	0 65	51 53
25	do	575	490, 492	Dorchester	do	do	do	72 00	4 32	1 00	77 32
26	do	346	234, 236	St-Laurent—St-Lawrence ..	do	Hormidas Cloutier.....	do	192 00	11 52	2 75	206 27
28	do	428	806 à—to 816	Ste-Catherine.....	St. Louis.....	Succession Olivier Rouil- lard	do	156 00	9 36	1 50	166 86

2	do	Sub. 6, 7, 8 & 9 de—of 915		Cadieux.....	do	J. D. E. Lionais.....	do	18 00	1 08	0 45	19 53
30	do	784	284, 286	St-Dominique.....	do	Joseph Louis Barré.....	do	67 20	4 03	0 75	71 98
31	do	696	223 A—to 227	Sanguinet.....	do	Veuve—Widow Olivier Rouillard.....	do	48 00	2 88	0 45	51 33
32	do	1172	429	Jacques-Cartier.....	St. Jacques— St. James.....	Marie Claire Raymond, épouse de—wife of Oli- vier Rouillard.....	do	43 20	2 60	0 25	46 06
33	do	1159		Amherst.....	do	Mrs—Dame Olivier Rouil- lard.....	do	16 80	1 00	0 25	18 06
34	do	1185	444, 446	Jacques-Cartier.....	do	Marie Claire Raymond, épouse de—wife of Oli- vier Rouillard.....	do	28 80	1 72	0 25	30 77
37	do	39	127	Commissaire-Commissioners	do	Dme H. Philomène Poirier épouse de—wife of J. A. Alphonse Ouimet et— and Dme Rose de Lima Foisy dit Frenière, épouse de—wife of Louis H. Lafleur.....	do	228 00	13 68	2 30	243 98
39	do	1082		Visitation.....	do	Joseph Cletus Robillard...	do	12 00	0 72	0 45	13 17
40	do	Sub. 188 de—of 1207		Mentana.....	do	Joseph Louis Barré.....	do	5 40	0 48	0 25	6 13
41	do	Sub. 187 de—of 1207		do	do	do	do	5 40	0 48		5 88
42	do	Sub. 161 de—of 1207		do	do	do	do	5 40	0 48		5 88
43	do	Sub. 160 de—of 1207		do	do	do	do	5 40	0 48		5 88
45	do	53		Commissaire-Commissioners	do	James Brankin, fidei com- missaire—in trust.....	do	480 00	28 40	0 75	509 15
49	do	1369	36 à—to 42	Iberville.....	Ste. Marie— St. Mary.....	Joseph Ulric Emard.....	Spéciales—Special.....	164 70	14 00	0 75	179 45
50	do	1251		Chaussé.....	do	J. D. Edouard Lionais...	Annuelles—Annual.....	3 60	0 21	0 25	4 06
51	do	1248		DeLorimier Avenue.....	do	do	do	9 00	0 81	0 45	10 26
55	do	1147		Ontario.....	do	Inconnu—Unknown.....	do	13 20	1 18		14 38
56	do	1176		Gain.....	do	John Black (inconnu— unknown).....	do	6 00	0 54		6 54
57	do	212		do	do	Eglise Méthodiste—Me- thodiste Church.....	do	28 80	6 37		35 17

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Bureau du Shérif,
Montréal, 8 juillet 1886.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Shérif,
2393 6

[Première publication, 10 juillet 1886.]

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

Sheriff's Office.
Montreal, 8th July, 1886.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff,
2394

[First published, 10th July, 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH ARTHUR ROBI-
No. 1892. } TAILLE, des cité et dis-

trict de Montréal, épiciier, y faisant affaires comme tel sous les nom et raison de A. Robitaille & Cie., Demandeur; contre les terres et tènements de DAME JULIE FOURNIER, du Bassin de Chambly, en le district de Montréal, marchande publique, épouse dûment séparée de biens de Joseph Antoine Maurice, du même lieu, commerçant, et ce dernier tant personnellement et individuellement que pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, Défendeurs.

Premièrement—Saisie comme appartenant au dit Joseph Antoine Maurice, un des dits défendeurs, les immeubles suivants, à savoir :

1. Trois lots de terre ou emplacements situé au village incorporé du Bassin de Chambly, paroisse de Saint-Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du Bassin de Chambly, sous les numéros cent treize, cent quatorze et cent quinze (113, 114 et 115), de la subdivision de partie du lot numéro cent trente (130), des plan et livre de renvoi officiels susdits; bornés en front par la rue Vallérènnès, laquelle rue porte le No. 109, de la même subdivision.

2. Neuf lots de terre ou emplacements situés au même lieu, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels susdits, sous les numéros cent seize, cent dix-sept, cent dix-huit, cent dix-neuf, cent vingt, cent vingt-deux, cent vingt-trois, cent vingt-quatre et cent vingt-cinq (116, 117, 118, 119, 120, 122, 123, 124 et 125), de la même subdivision; bornés en front par la rue Beaucourt, laquelle dite rue portant le numéro cent vingt et un, aussi de la même subdivision.

3. Cinq autres lots de terre ou emplacements situés au même lieu, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels susdits, sous les numéros cent vingt-six, cent vingt-sept, cent vingt-huit, cent trente et cent trente et un (126, 127, 128, 130 et 131), de la même subdivision; bornés en front par la rue Marin, laquelle dite rue portant le numéro cent vingt-neuf (129), aussi de la même subdivision.

4. Un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, étant de forme irrégulière, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels susdits, sous le numéro cent trente-deux (132), de la même subdivision; borné en front partie par un ruisseau et partie par la rue Mignault, portant le numéro vingt-neuf (29) de la même subdivision.

5. Trois autres lots de terre ou emplacements situés au même lieu, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels susdits, sous les numéros vingt-six, vingt-sept et vingt-huit (26, 27 et 28), de la même subdivision; bornés en front par la rue Saint-Maurice, en arrière par le terrain du gouvernement réservé pour le canal de Chambly—avec une maison en bois érigée sur le susdit lot numéro vingt-six de la même subdivision.

Secondement.—Saisie comme appartenant à Dame Julie Fournier, l'autre Défendeur.

Une lièze de terre située au village incorporé du Bassin de Chambly, paroisse de Saint-Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, connue et indiquée aux plan et livre de renvoi officiels du dit village du Bassin de Chambly, comme formant partie du numéro cent trente (130), et figurée sur le plan de subdivision du dit numéro officiel cent trente (130), fait par Joseph Weillbrenner, Ecr.,

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } JOSEPH ARTHUR ROBI-
No. 1892. } TAILLE, of the city and

district of Montreal, grocer, doing business there as such, under the name, style and firm of A. Robitaille & Cie., Plaintiff; against the lands and tenements of DAME JULIE FOURNIER, of Chambly Bassin, in the district of Montreal, *Marchande publique*, wife judicially separated as to property of Joseph Antoine Maurice, of the same place, trader, and the latter as well personally and individually as to authorize his said wife herein, Defendants.

Seized first, as belonging to the said Joseph Antoine Maurice, one of said Defendants personally, the following immoveables, to wit :

1. Three lots of land or emplacements situate in the incorporated village of Bassin de Chambly, parish of Saint Joseph de Chambly, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of Bassin de Chambly, under numbers one hundred and thirteen, one hundred and fourteen and one hundred and fifteen (113, 114 and 115), of the subdivision of part of lot number one hundred and thirty (130), of the official plan and book of reference aforesaid; bounded in front by Vallérènnès street, which street is numbered 109 of the same subdivision.

2. Nine lots of land or emplacements situate in the same place, known and designated on the official plan and book of reference aforesaid, under numbers one hundred and sixteen, one hundred and seventeen, one hundred and eighteen, one hundred and nineteen, one hundred and twenty, one hundred and twenty one, one hundred and twenty two, one hundred and twenty three, one hundred and twenty four and one hundred and twenty five (116, 117, 118, 119, 120, 122, 123, 124 and 125), of the same subdivision; bounded in front by Beau-court street, which said street is numbered one hundred and twenty one, also of the same subdivision.

3. Five other lots of land or emplacements situate in the same place, known and designated on the official plan and book of reference aforesaid, under numbers one hundred and twenty six, one hundred and twenty seven, one hundred and twenty eight, one hundred and thirty and one hundred and thirty one (126, 127, 128, 130 and 131), of the same subdivision; bounded in front by Marin street, which said street is numbered one hundred and twenty nine (129), also of the same subdivision.

4. Another lot of land or emplacement situate at the same place, being of irregular outline, and known and designated on the official plan and book of reference aforesaid, under number one hundred and thirty two (132), of the same subdivision; bounded in front partly by a stream and partly by Mignault street, numbered twenty nine (29), of the same subdivision.

5. Three other lots of land or emplacements situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference aforesaid, under number twenty six, twenty seven and twenty eight (26, 27 and 28), of the same subdivision; bounded in front by Saint-Maurice street, in rear by the government lot, reserved for the Chambly Canal—with a wooden house erected on the aforesaid lot number twenty six, of the same subdivision.

Secondly.—Seized as belonging to Dame Julie Fournier, the other Defendant.

A strip of land situate at the incorporated village of Bassin de Chambly, parish of Saint Joseph de Chambly, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Bassin de Chambly, as forming part of number one hundred and thirty (130) and shown on the plan of subdivision of said official number one hundred and thirty

arpenteur juré, sous le titre de "Réservé par le propriétaire J. A. Maurice, écuyer," d'une largeur à peu près uniforme de soixante et quinze pieds, sur la longueur qui peut se trouver à partir du milieu d'une coulée située à l'ouest de cette dite lisière de terre, qui la divise des lots de terre ou terrains du Docteur Glen et de Mr. John Watts, à aller vers l'est jusqu'à la rue Chaumont, celle-ci portant le numéro de subdivision quatre-vingt-treize du dit numéro officiel cent trente (130-93); tenant d'un côté au sud par le terrain pris pour le chemin de fer actuel *South Eastern*, et d'autre côté au nord par les numéros de subdivision quatorze, vingt-cinq, trente-sept, trente-huit, quarante-six, cinquante-quatre, cinquante-cinq, soixante et deux, soixante et neuf, soixante-dix, soixante-dix-sept, quatre-vingt-cinq et quatre-vingt-six du dit numéro officiel cent trente, 14, 25, 37, 38, 46, 54, 55, 62, 69, 70, 77, 85 et 86 de 130.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 9 juin 1886.

[Première publication, 12 juin 1886.]

PIERRE FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE TRUST AND LOAN
No. 1310. } COMPANY OF CANADA, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec, en la dite cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de JOSEPH AVILA MONETTE, ci-devant de Farnham, en le district de Bedford, sellier, mais maintenant de la ville de Saint-Jean-Baptiste, en le district de Montréal, laquelle dite ville de Saint-Jean-Baptiste formant maintenant partie de la cité de Montréal, Défendeur, maintenant en la possession de Thomas Trihey, curateur, nommé au délaissement fait par le dit Avila Monette, de la propriété mentionnée dans la cédule A, annexée au bref.

Un lopin de terre situé au Côteau Saint-Louis, paroisse du Saint-Enfant Jésus; borné en front par la rue Saint-Denis, et en arrière par une ruelle, contenant en largeur vingt-deux pieds sur une profondeur de quatre-vingt-dix-huit pieds dans une ligne et quatre-vingt-dix-neuf pieds dans l'autre ligne, le tout mesure anglaise, et plus ou moins — avec les bâties dessus érigées. Le dit lopin de terre est formé et composé comme suit : 1° du lot numéro cent soixante et cinq-quatre (165-4), de la subdivision officielle du numéro principal cent soixante-cinq (165), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, comté d'Hochelaga; 2° et du numéro cent soixante et deux-A-quatre (162-A-4), du lot principal cent soixante et deux A (162-A), des dits plan et livre de renvoi.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 9 juin 1886.

[Première publication, 12 juin 1886.]

PIERRE FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE TRUST AND LOAN
No. 1318. } COMPANY OF CANADA, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec, en la dite cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de JOSEPH EDMOND SAMSON, des cité et district de Montréal, Défendeur, et maintenant en la possession de Thomas

(130), made by Joseph Weillbrenner, esq., sworn land surveyor, under the title of "Reserved by the proprietor J. A. Maurice, esquire," of a nearly uniform width of seventy feet, by the length whatever there may be starting from the middle of a gully situate to the west of this said strip of land, which divides it from the lots of land belonging to Doctor Glen and Mr. John Watts, runnings towards the east to Chaumont street, this lot under the subdivision number ninety three of the official number one hundred and thirty (130-93); bounded on one side to the south by the lot of land taken for the present railway South Eastern, and on the other side to the north by the subdivision numbers fourteen, twenty five, thirty seven, thirty eight, forty six, fifty four, fifty five, sixty two, sixty nine, seventy, seventy seven, eighty five and eighty six, of said official number one hundred and thirty, 14, 25, 37, 38, 46, 54, 55, 62, 69, 70, 77, 85 and 86 of 130.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Chambly, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 9th June, 1886.

[First published, 12th June, 1886.]

PIERRE FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE TRUST AND LOAN
No. 1310. } COMPANY OF CANADA, a body politic and corporate, having its principal place of business for the province of Quebec, in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of JOSEPH AVILA MONETTE, formerly of Farnham, in the district of Bedford, saddler, but now of the town of Saint Jean-Baptiste, in the district of Montreal, which said town of Saint Jean-Baptiste now forms part of the city of Montreal, Defendant, now in the hands and possession of Thomas Trihey, the curator appointed to the *délaissement* made by said Avila Monette, of the property mentioned in the schedule A, to the writ annexed.

A parcel of land situate at Côteau Saint Louis, parish of Saint Enfant Jésus; bounded in front by Saint Denis-street, and in rear by a lane, containing in width twenty two feet by a depth of ninety eight feet on one line and ninety nine feet on the other line, the whole english measure and more or less — with the buildings thereon erected. The said parcel of land is formed and composed as follows : 1° Of lot number one hundred and sixty five-four (165-4), of the official subdivision of the principal number one hundred and sixty five (165), of the official plan and book of reference of the incorporated village of La Côte Saint Louis, county of Hochelaga; 2° And of lot number one hundred and sixty two-A-four (162-A-4), of the principal lot one hundred and sixty two-A (162-A), of the said plan and book of reference.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 9th June, 1886.

[First published, 12th June, 1886.]

PIERRE FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE TRUST AND LOAN
No. 1318. } COMPANY OF CANADA, a body politic and corporate having its principal place of business for the province of Quebec, in the said city of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of JOSEPH EDMOND SAMSON, of the city and district of Montreal, Defendant, and now in the hands and possession of

Trihey, curateur nommé au délaisement fait par le Défendeur des biens mentionnés dans la cédule A, annexée au dit bref, et décrit comme suit, à savoir :

Un lot de terre sis et situé au Coteau Saint Louis, paroisse du Saint-Enfant-Jésus, comté d'Hochelaga; borné en front par la rue Carrière, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé du Coteau Saint-Louis, dit comté, sous le numéro quarante-six (No. 46), de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante-cinq (No. 165), des dits plan et livre de renvoi officiels—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, SAMEDI, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour d'août prochain.

J. F. DUBREUIL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 9 juin 1886. 2101 3
[Première publication, 12 juin 1886.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **PIERRE BRISEBOIS**, com-
No. 171. } mercant, de la paroisse
de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, district de
Montréal, Demandeur; contre les terres et ténements de DAME EMELIE CHARLEBOIS, épouse de Louis Labelle, hôtelier, de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, district de Montréal, et le dit LOUIS LABELLE, pour autoriser la dite épouse aux présentes, Défenderesse.

Un lot de terre situé au village de Saint-Joachim de la Pointe Claire, dans le district de Montréal, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village de la Pointe Claire, comté Jacques-Cartier, sous le numéro soixante-quatre (64); borné en front par le chemin public qui conduit de Sainte-Anne à Montréal, à l'ouest par la rue Sainte-Anne, à l'est par le lot (No. 82) quatre-vingt-deux; et au sud par le lot (No. 83) quatre-vingt-trois—avec une maison et les autres bâtisses sus-érigées, et un mât planté sur le front de la dite propriété.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, le ONZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 7 juillet 1886. 2401 2
[Première publication, 10 juillet 1886.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **CHARLES GÉDÉON**
No. 1936. } **GIASSON**, rentier, du
village de Caughnawaga, dans le district de Montréal, Demandeur; contre les terres et ténements de FRANÇOIS-XAVIER THIBAUT, écuyer, avocat, de Sainte-Thérèse de Blainville, dans le district de Terrebonne, Défendeur, entre les mains de George H. Kernick, de la cité et du district de Montréal, curateur au délaisement fait par le dit défendeur, lesquels terres et ténements sont décrits dans la cédule annexée au dit bref comme suit, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé en la paroisse du Sault-au-Récollet, dans le comté d'Hochelaga, dans le dit district, connu et désigné aux plan et dans le livre de renvoi officiels faits pour la dite paroisse du Sault-au-Récollet, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-quatorze (494); borné en front par la rivière des Prairies, en profondeur et des deux côtés par le numéro quatre cent quatre-vingt-treize (493)—avec deux maisons en bois, remises et autres dépendances sus-érigées, mais à

Thomas Trihey, the curator appointed to the *délaisement* made by said defendant, of the property mentioned in the schedule A, to the said writ, annexed and described as follows, to wit:

A lot of land situate and being at Coteau Saint-Louis, parish of Saint-Enfant Jésus, county of Hochelaga; bounded in front by Carrière street, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Coteau Saint Louis, in said county, under number forty six (No. 46), of the official subdivision of lot number one hundred and sixty five (No. 165), of said official plan and book of reference—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on SATURDAY, the FOURTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of August next.

J. F. DUBREUIL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montréal, 9th June, 1886. 2102
[First published, 12th June, 1886.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } **PIERRE BRISEBOIS**, tra-
No. 171. } der, of the parish of
Saint Joachim de la Pointe Claire, district of
Montréal, Plaintiff; against the lands and tene-
ments of DAME EMELIE CHARLEBOIS, wife of
Louis Labelle, hotelkeeper, of the parish of Saint
Joachim de la Pointe Claire, district of Montréal,
and the said LOUIS LABELLE, to authorize his
wife for the purposes of these presents, Defen-
dants.

A lot of land situate in the village of Saint-Joachim de la Pointe Claire, in the district of Montréal, being known and designated on the official plan and book of reference of the village of la Pointe Claire, county of Jacques Cartier, under number sixty four (64); bounded in front by the public road which leads from Saint Anne to Montréal, to the west by Sainte Anne street, to the east by lot (No. 82) eighty two, and to the south by lot (No. 83) eighty three—with a house and the other buildings thereon erected, and a mast posted in front of said property.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joachim de la Pointe Claire, on the ELEVENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 7th July, 1886. 2402
[First published, 10th July, 1886.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } **CHARLES GÉDÉON**
No. 1936. } **GIASSON**, gentleman, of
the village of Caughnawaga, in the district of
Montréal, Plaintiff; against the lands and tene-
ments of FRANÇOIS-XAVIER THIBAUT, esquire,
advocate, of Sainte-Thérèse de Blainville, in the
district of Terrebonne, Defendant, in the
possession of George H. Kernick, of the city and
district of Montréal, curator appointed to the
surrender made by the said Defendant, which
lands and tenements are described in the schedule
annexed to the said writ as follows, to wit:

A lot of land or emplacement situate in the parish of Sault-au-Récollet, in the county of Hochelaga, in the said district, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Sault-au-Récollet, under number four hundred and ninety four (494); bounded in front by the Rivière des Prairies, in depth and on both sides by number four hundred and ninety three (493)—with two wooden houses, sheds and other buildings thereon erected,

distraire le chemin public qui traverse le dit lot de terre.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault-au-Récollet, le ONZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 7 juillet 1886. [Première publication, 10 juillet 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME ANNIE L. JORDAN, des cité et district de Montréal, veuve de feu James Fairie, en son vivant, du même lieu, Demanderesse; contre les terres et tenements de JOSEPH ARSENE S. ROBILLARD, ci-devant de Saint-Jean-Baptiste, en le district de Montréal, teneur de livres, maintenant de lieux inconnus, Défendeur.

Un emplacement situé en le village de Saint-Jean-Baptiste, en le district de Montréal, étant maintenant le quartier Saint-Jean-Baptiste, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro trois cent cinq (No. 305), des plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de Saint-Jean-Baptiste; borné en front par la rue Saint-George Hypolite—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, le ONZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 7 juillet 1886. [Première publication, 10 juillet 1886.]

but reserving therefrom the public road which crosses the said lot of land.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sault-au-Récollet, on the ELEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 7th July, 1886. [First published, 10th July, 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit : } DAME ANNIE L. JORDAN, of the city and district of Montréal, widow of the late James Fairie, in his lifetime, of the same place, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH ARSENE S. ROBILLARD, heretofore of Saint Jean Baptiste, in the district of Montréal, bookkeeper, now of parts unknown, Defendant.

An emplacement situate at the village of Saint Jean Baptiste, in the district of Montréal, now being the Saint Jean Baptiste ward, of the city of Montréal, known and designated under number three hundred and five (No. 305), on the official plan and book of reference of the said incorporated village of Saint Jean Baptiste; bounded in front by Saint George Hypolite street—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, on the ELEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 7th July, 1886. [First published, 10th July, 1886.]

Ventes par le Shérif — Outaouais.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Province of Québec, } EDOUARD FARRON, District d'Ottawa. } d'Aylmer, district d'Ottawa, gentilhomme, Demandeur; contre les terres et tenements de DAMASE BOURGEOIS, du canton de Hull et district d'Ottawa, cultivateur, Défendeur, et T. P. Foran, écrivain, Demandeur par distraction de frais, à savoir :

Le lot numéro dix-huit c (18c), dans le premier rang du canton de Hull, dans le district d'Ottawa, suivant le plan officiel et le livre de renvoi du dit canton, contenant, le dit lot, cent acres plus ou moins—avec les dépendances qui y appartiennent.

Pour être vendu au bureau du registrateur du comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Province of Québec, } EDOUARD FARRON, District of Ottawa. } Aylmer, district of Ottawa, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of DAMASE BOURGEOIS, of the township of Hull and district of Ottawa, farmer, Defendant, and T. P. Foran, esquire, Plaintiff *par distraction de frais*, to wit : Lot number eighteen c (18c), in the first range of the township of Hull, in the district of Ottawa, according to the official plan and book of reference of the said township, containing, said lot, one hundred acres, more or less—with the appurtenances thereto belonging.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN

de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-
ième jour d'octobre 1886.

LOUIS M. COUTLEE,
Bureau du Shérif. Shérif.
Aylmer, 3 août 1886. 2701
[Première publication, 7 août 1886.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ISIDORE NOEL BELLEAU**
No. 1428. } **et CHARLES DARVEAU**,
tous deux de la ville de Lévis, et **LAWRENCE STAFFORD**, de la cité de Québec, avocats, ci-devant associés comme tels à Québec, sous les nom et raison de Belleau, Darveau & Stafford, contre **DAMASE PELLETIER**, de la ville de Lévis, à savoir :

Le No. 50, du cadastre officiel de la ville de Lévis, quartier de Lauzon, étant un lot de terre situé rue Fraser—avec maisons dessus érigées, circonstances et dépendances. A distraire l'emplacement et maison appartenant à Ferdinand Turgeon.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le **ONZIEME** jour de **SEPTEMBRE**, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de septembre prochain.

ALLEYN & PAQUET.

Bureau du Shérif. Shérif.
Québec, 8 juillet 1886. 2431 2
[Première publication, 10 juillet 1886.]

FIERI FACIAS. Cour Supérieure.

Québec, à savoir : } **IN RE** : François M. O'Donnell, de la paroisse de Saint-Giles, marchand, failli; Thibaudeau Frère & Cie., Requêteurs; et Henri Austin Bédard, de Québec, syndic cessionnaire, à savoir :

Saisis, en vertu d'un mandat émané par le dit syndic.

1° Le No. 189, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Giles, comté de Lotbinière, étant un immeuble situé à l'ouest de la rivière Beauvillage.

2° Le tiers indivis du No. 188, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Giles, comté de Lotbinière, situé à l'ouest de la rivière Beauvillage.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Giles, le **TREIZIEME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable sans délai.

ALLEYN & PAQUET.

Bureau du Shérif. Shérif.
Québec, 8 juillet 1886. 2429 2
[Première publication, 10 juillet 1886.]

o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twentieth day of October, 1886.

LOUIS M. COUTLEE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 3rd August, 1886. 2702
[First published, 7th August, 1886.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **ISIDORE NOEL BELLEAU**
No. 1428. } **AND CHARLES DARVEAU**
both of the town of Lévis, and **LAWRENCE STAFFORD**, of the city of Québec, advocates, heretofore in partnership as such at Québec, under the name and firm of Belleau, Darveau & Stafford; against **DAMASE PELLETIER**, of the town of Lévis, to wit :

No. 50, of the official cadastre of the town of Lévis, Lauzon ward, being a lot of land situate on Fraser street—with houses thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving therefrom the emplacement and house belonging to Ferdinand Turgeon.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire, on the **ELEVENTH** day of **SEPTEMBER**, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of September next.

ALLEYN & PAQUET.

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 8th July, 1886. 2432
[First published, 10th July, 1886.]

FIERI FACIAS. Superior Court.

Québec, to wit : } **IN RE** : François M. O'Donnell, of the parish of Saint Giles, merchant, insolvent; Thibaudeau Frères & Cie., petitioners; and Henri Austin Bedard, of Québec, curator, to wit :

Seized, in virtue of a writ issued by the said curator.

1° No. 189, of the official cadastre of the parish of Saint Giles, county of Lotbinière, being an immovable situate to the west of the River Beauvillage.

2° The undivided third of No. 188, of the official cadastre for the parish of Saint Giles, county of Lotbinière, situate to the west of the River Beauvillage.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Giles, on the **THIRTEENTH** day of **SEPTEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable without delay.

ALLEYN & PAQUET.

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 8th July, 1886. 2430
[First published, 10th July, 1886.]

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 583. } CITE DE QUEBEC; contre PIERRE GENDREAU, ci-devant des cité et district de Québec, plombier, à présent de lieux inconnus, à savoir :

Le lot No. 3136, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, contenant vingt pieds de front sur la rue Sainte-Claire sur cinquante pieds et sept pouces de profondeur; borné à l'est par le No. 3139, au sud par le No. 3103, au nord par les Nos. 3137 et 3138, du dit cadastre—avec bâtisses. Sujet à une rente foncière de \$8.00 payable aux Dames Religieuses Ursulines de Québec, le 29 septembre de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le ONZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de septembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 8 juillet 1886. 2427 2

[Première publication, 10 juillet 1886.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bre

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure, siégeant à Rimouski.
Canada,

Province de Québec. } L'HONORABLE ISIDORE THIBAU.
District de Rimouski. } DEAU, de la cité de Québec, et ALFRED THIBAUDEAU, de la cité de Montréal, négociants, et faisant affaires en la cité de Québec en société, sous la raison sociale de "Thibaudau, Frères & Cie." Demandeurs; contre DAMASE VERREAULT, marchand, de la paroisse de Sainte-Flavie, Défendeur, savoir :

Le lot numéro neuf (9), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flavie, de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flavie, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE prochain (1886), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de septembre aussi prochain (1886).

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 3 juillet 1886. 2433 2

[Première publication, 10 juillet 1886.]

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 583. } THE CITY OF QUEBEC; against PIERRE GENDREAU, heretofore of the city and district of Québec, plumber, now of parts unknown, to wit :

Lot No. 3136, of the official cadastre of Saint John's ward, in the city of Québec, containing twenty feet in front on Sainte-Claire street by fifty feet and seven inches in depth; bounded to the east by No. 3139, to the south by No. 3103, to the north by Nos. 3137 and 3138, of said cadastre—with buildings. Subject to a ground rent of \$8.00, payable to the Dames Religieuses Ursulines of Québec, on the 29th September in each year.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the ELEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of September next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 8th July, 1886. 2428

[First published, 10th July, 1886.]

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS

Superior Court, sitting at Rimouski.
Canada,

Province of Québec. } THE HONORABLE ISIDORE THIBAU.
District of Rimouski, } DEAU, of the city of Québec, and ALFRED THIBAUDEAU, of the city of Montreal, merchants, and doing business in the city of Québec, in partnership, under the name and firm of "Thibaudau, Frères & Cie." Plaintiffs; against DAMASE VERREAULT, merchant, of the parish of Sainte-Flavie, Defendant, to wit :

Lot number nine (9), of the official cadastre of the parish of Sainte-Flavie, of two arpents in front by forty arpents in depth—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Flavie, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, (1886), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of September also next, (1886).

ALFR. MARTIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 3rd July, 1886. 2434

[First published, 10th July, 1886.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District of Quebec.

Malbaie, à savoir : } **JOSEPH CALIXTE BRUNET**, de la cité de Québec, marchand *et al.*, faisant commerce en la dite cité de Québec, sous les noms et raison de Brunet, Laurent & Co.; contre **DAME CELINA TREMBLAY**, de la Baie Saint-Paul, veuve de Ovide A. Clément, à savoir :

1. Un lot de terre, de figure irrégulière, étant le lot No. 928, du cadastre officiel de la Baie Saint-Paul, dans le rang de la Batture, contenant en superficie soixante et dix-neuf perches et deux cent seize pieds environ; borné au nord-ouest par le chemin du bas de la Baie, au sud-est par le lot No. 920, au nord-est par le lot suivant sous le No. 927, et au sud-ouest par le lot No. 929—avec une maison et autres bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

2. Partie du lot No. 927, du susdit cadastre, mesurant quatre perches de front sur huit perches de profondeur, plus ou moins pour le tout, bornée au nord-ouest par partie du lot No. 927, au sud-est par le lot No. 920, au nord-est par le lot No. 926 et au sud-ouest par le lot No. 928—sans bâties.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Baie Saint-Paul, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,
Malbaie, 7 juillet 1886.Shérif.
2423 2

[Première publication, 10 juillet 1886.]

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Quebec.

Malbaie, to wit : } **JOSEPH CALIXTE BRUNET**, of the city of Québec, merchant *et al.*, and doing business in the city of Québec, under the name and firm of Brunet, Laurent & Co.; against **DAME CELINA TREMBLAY**, of la Baie Saint Paul, widow of Ovide A. Clément, to wit :

1. A lot of land of irregular outline, being lot No. 928, of the official cadastre of la Baie Saint Paul, in the range of La Batture, containing in superficies about seventy nine perches and two hundred and sixteen feet; bounded to the north west by the road at the lower end of the Bay, to south east by lot No. 920, to the north east by the following lot No. 927, and to the south west by lot No. 929—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Part of lot No. 927, of the aforesaid cadastre, measuring four perches in front by eight perches in depth, the whole more or less; bounded to the north west by part of lot No. 927, to the south east by lot No. 920, to the north east by lot No. 926, and to the south west by lot No. 928, —without buildings.

To be sold at the church door of the parish of la Baie Saint Paul, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the twentieth day of September next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,
Malbaie, 7th July, 1886.Shérif.
2324

[First published, 10th July, 1886.]

Ventes par le Shérif—St. François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } LA BANQUE DES
No. 487. } CANTONS DE

L'EST, corps politique et incorporé, faisant les affaires de banque, ayant son principal bureau et place d'affaires en la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Demanderesse ; contre les terres et tenements de ERNEST W. BECKETT, de Sherbrooke susdit, et HENRY R. BECKETT, ci-devant de Sherbrooke susdit, et maintenant de la Colombie Anglaise, Défendeurs, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située en la dite cité de Sherbrooke, connu et désigné comme lot numéro quatorze cent trente-quatre (1434), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier sud de la dite cité de Sherbrooke—avec les bâtisses sus-érigées ; bornée en front par la rue Goodhue, en la dite cité, comme appartenant au dit défendeur Henry R. Beckett.

Pour être vendus en mon bureau, au palais de justice, en la dite cité de Sherbrooke, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 2 août 1886.

Shérif
2709

[Première publication, 7 août 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } GEORGE KING
No. 761. } FOSTER, cultivateur,

FREDERICK HERBERT FOSTER, marchand, GEORGE H. PIERCE, ingénieur civil, tous de la ville de Richmond, en le district de Saint-François, et AUSTIN T. FOSTER, de la ville de Derby, dans l'Etat de Vermont, un des Etats-Unis de l'Amérique, manufacturier de chaussures, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu George King Foster, en son vivant, de la ville de Richmond, Demandeurs ; contre les terres et tenements de WILLIAM WATERS, de la cité de Lynn, en le comté d'Essex, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis de l'Amérique, médecin et chirurgien et autres, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au dit William Waters.

Cette étendue de terre sise et située en le canton de Melbourne, en le dit district de Saint-François, plus particulièrement connu et désignée comme la moitié nord-est du lot numéro dix-huit, dans le quatrième rang des lots du dit canton de Melbourne, contenant cent acres en superficie, plus ou moins, telle qu'elle se poursuit et comporte avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites et appartenances qui s'y trouvent.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la dite ville de Richmond, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 7 juin 1886.

Shérif
2107 3

[Première publication, 12 juin 1886.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels qu'ils sont mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } THE EASTERN TOWN-
No. 487. } SHIPS BANK, a body

politic and corporate carrying on the business of banking, and having their chief office and place of business at the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiffs ; against the lands and tenements of ERNEST W. BECKETT, of Sherbrooke aforesaid, and HENRY R. BECKETT, heretofore of Sherbrooke aforesaid, and now of British Columbia, Defendants, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the said city of Sherbrooke, known and designated as lot number fourteen hundred and thirty four (1434), on the cadastral plan and book of reference for the south ward of the said city of Sherbrooke—with the buildings thereon erected and made ; bounded in front by Goodhue street, in said city, as belonging to the defendant Henry R. Beckett.

To be sold at my office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of October next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 2nd August, 1886.

Sheriff
2710

[First published, 7th August, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } GEORGE KING FOS-
No. 761. } TER, farmer, FREDE-
RICK HERBERT FOSTER, merchant, GEORGE

H. PIERCE, civil engineer, all of the town of Richmond, in the district of Saint Francis, and AUSTIN T. FOSTER, of the town of Derby, in the State of Vermont, one of the United States of America, boot and shoe manufacturer, in their quality of executors of the last will and testament of the late George King Foster, in his lifetime, of the said town of Richmond, Plaintiffs ; against the lands and tenements of WILLIAM WATERS, of the city of Lynn, in the county of Essex, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, physician and surgeon, and another, Defendants, to wit :

As belonging to the said William Waters.

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Melbourne, in said district of Saint Francis, more particularly known and distinguished as the north east half of lot number eighteen, in the fourth range of lots in the said township of Melbourne, containing one hundred acres in superficies, more or less, as the same is and extends with the buildings and improvements thereon erected and made, and the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the said town of Richmond, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 7th June, 1886.

Sheriff
2108

[First published, 12th June, 1886.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article

de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Bedford.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **ONÉSIME BOIS**
No. 3290. } **VERT**, de la paroisse de l'Ange-Gardien, dans le district de Saint-Hyacinthe, commerçant, Demandeur; contre **CLEOPHAS MENCURE**, de la ville de Farnham, dans le township de Farnham, district de Bedford, cultivateur, Défendeur, à savoir:

Une terre située en la paroisse de l'Ange-Gardien, côté nord du rang Casimir, de la contenance de deux arpents six perches et demie de front sur vingt-quatre arpents et trois quarts de profondeur, plus ou moins, étant connu et désigné sous le numéro deux cent quatre-vingt-dix-sept (297), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de l'Ange-Gardien—sans bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de l'Ange-Gardien, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le quatorzième jour d'octobre 1886.

N. J. CHAPUT,

Bureau du Shérif, 2703
Saint-Hyacinthe, 4 août 1886.

[Première publication, 7 août 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **ANTOINE DION**,
No. 255. } cultivateur, de la paroisse de Saint-Hugues, district de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre **LOUIS GOULET**, de Saint-Hugues, Défendeur, à savoir:

Une terre connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hugues, sous le numéro trois cent soixante et dix-sept (377), située en le deuxième rang de la dite paroisse de Saint-Hugues, de deux arpents de largeur sur trente arpents de longueur; tenant en front au chemin entre les premier et deuxième rangs, en profondeur au chemin du troisième rang, du côté nord-ouest au No. 376, du côté sud-est au No. 378—avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hugues, le DIX-SEPTIÈME jour d'AUGUST prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour d'août 1886.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, 2091 3
Saint-Hyacinthe, 9 juin 1886.

[Première publication, 12 juin 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **FABIEN BEAU-**
No. 2729. } **REGARD**, charpentier, de la paroisse de Saint-Hugues, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre **MOISE LANGLOIS**, cultivateur, et **EMELIE FONTAINE**, sa femme, tous deux de la dite paroisse de Saint-Hugues, et le dit Moise Langlois, à l'effet d'autoriser sa dite épouse pour toutes les fins des présentes, en autant que besoin est, Défendeurs, à savoir:

Un terrain situé en le troisième rang de la

700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Bedford.

Saint-Hyacinthe, to wit: } **ONÉSIME BOIS**
No. 3290. } **VERT**, of the parish of l'Ange Gardien in the district of Saint-Hyacinthe, trader, Plaintiff; against **CLEOPHAS MENCURE**, of the town of Farnham, in the township of Farnham, district of Bedford, farmer, Defendant, to wit:

A land situate in the parish of l'Ange Gardien, north side of the range Casimir, containing two arpents six perches and a half in front on twenty four arpents and three quarters in depth, more or less, being design under the number two hundred and ninety seven (297), of the official plan and book of reference of the said parish of l'Ange Gardien—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of l'Ange Gardien, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the fifteenth day of October, 1886.

N. J. CHAPUT,

Sheriff's Office, 2704
Saint-Hyacinthe, 4th August, 1886.

[First published, 7th August, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit: } **ANTOINE DION**,
No. 255. } farmer, of the parish of Saint-Hugues, district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff; against **LOUIS GOULET**, of Saint-Hugues, Defendant, to wit:

A land known and design on the official plan and book of reference of the parish of Saint-Hugues, under the number three hundred and seventy seven (377), situate in the second range of the said parish of Saint-Hugues, containing two arpents width on thirty arpents in length; bounded in front to the road between the first and second ranges, in depth to the road of the third range, on the north west side to No. 376, on south east side to No. 378—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Hugues, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty fifth day of August 1886.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, 2092
Saint-Hyacinthe, 9th June, 1886.

[First published, 12th June, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit: } **FABIEN BEAU-**
No. 2729. } **GARD**, carpenter, of the parish of Saint-Hugues, in the district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff; against **MOISE LANGLOIS**, farmer, and **EMELIE FONTAINE**, his wife, both of the said parish of Saint-Hugues, and the said Moise Langlois, to the effect of authorizing his said wife for these presents, Defendants, to wit:

A lot of land in the third range of the parish of

paroisse de Saint-Hugues, formant partie du lot de terre désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro quatre cent vingt et un (421), de la contenance d'un quart d'arpent de front sur deux arpents de profondeur; borné à un bout par le chemin du quatrième rang de la dite paroisse, à l'autre bout et du côté nord-ouest par partie du dit lot No. 421, appartenant à Joseph Lemieux, et du côté sud-est par le terrain de la compagnie du chemin de fer de jonction du Lac Champlain et du Saint-Laurent.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hugues, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier jour de septembre 1886.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 9 juin 1886.
[Première publication, 12 juin 1886.]

Shérif,
2089 3

Saint Hugues, being part of the lot of land design on the official plan and book of reference of the said parish, as the number four hundred and twenty one (421), containing one quarter of one arpent in front on two arpents in depth; bounded to one end by the road of the fourth range of the said parish, to the other end and on the north west side by part of the said lot No. 421, belonging to Joseph Lemieux, and on the south east side by the ground of the Lake Champlain and Saint Lawrence Junction Railroad Company.

To be sold at the church door of the parish of Saint Hugues, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of September, 1886.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office,
Saint Hyacinthe, 9th June, 1886.
[First published, 12th June, 1886.]

Sheriff,
2090

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **PIERRE CELESTIN**
No. 333. } **LEVASSEUR**, De-
mandeur; contre **JOSEPH BERGERON et al.**,
Défendeurs solidairement.

Comme appartenant aux dits défendeurs solidaires:

Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, autrefois de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, maintenant augmentation de la dite paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, à la profondeur des terres du quatrième rang, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint Pierre les Becquets, comprenant aussi la dite paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, par le numéro quatre cent dix-neuf (419)—avec un moulin à scie, moulin à farine, leurs agrès, tour-nants et travaillants et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 2 août 1886.

[Première publication, 7 août 1886.]

Shérif,
2641

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **NARCISSE TRA-**
No. 72. } **HAN**, Demandeur;
contre **PANTALEON RENE**, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Sainte-

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the said Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **PIERRE CELESTIN**
No. 333. } **LEVASSEUR**, Plain-
tiff; against **JOSEPH BERGERON et al.**, joint
Defendants.

As belonging to the said defendants jointly:

A lot of land situate in the parish of Sainte Sophie de Lévrard, formerly of the parish of Saint Pierre les Becquets, now augmentation of the said parish of Sainte Sophie de Lévrard, at the end of the lands of the fourth range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the said parish of Sainte Sophie de Lévrard, by number four hundred and nineteen (419)—with a saw mill, a grist mill, their apparatus and working machinery, and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, on the NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,
Three Rivers, 2nd August, 1886.
[First published, 7th August, 1886.]

Shérif,
2642

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **NARCISSE TRA-**
No. 72. } **HAN**, Plaintiff; against
PANTALEON RENE, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Brigitte

Brigitte des Saults, connue et désignée comme étant partie du lot de terre numéro seize (16), onzième rang du township de Wendover, contenant le dit lot de terre environ soixante arpents, plus ou moins, en superficie, et de forme irrégulière; borné par le bout nord-est par le cordon frontal entre le dit onzième rang et le douzième rang du dit township, par le bout sud-ouest par Eugène René, joignant du côté sud au lot numéro quinze (15) ou à Joseph Desfossé, et du côté nord par la branche sud-ouest de la rivière Nicolet—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Brigitte des Saults, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 7 juin 1886. 2035 3
[Première publication, 12 juin 1886.]

Ventes par le Shérif—St. François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **CHARLES KING**, de
No. 712 } la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Lieutenant Colonel de la Milice Canadienne, Demandeur; contre les terres et tenements de **WALTER W. BECKETT**, de la susdite cité de Sherbrooke, et autre, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au dit Walter W. Beckett.
Premièrement.—Le quart nord-ouest du dit lot numéro quinze, dans le septième rang des lots du canton d'Ascot, en le dit district, contenant cinquante acres, plus ou moins.

Deuxièmement.—Tous les droits et intérêts des dits défendeurs sur les lots numéros sept cent vingt-sept (727) et sept cent vingt-huit (728), sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi pour le quartier est de la dite cité de Sherbrooke, situés sur le côté nord de Council street, en la dite cité, les dits droits et intérêts consistant en la propriété des trois quarts indivis des dits deux lots de terre, et l'usufruit sa vie durant de l'autre quart des dits lots—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Le morceau de terre en premier lieu décrit, sera vendu au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la dite cité de Sherbrooke, le TREIZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et les lots ou morceaux de terre en deuxième lieu décrits, seront vendus en mon bureau, au Palais de Justice, en la dite cité de Sherbrooke, le MEME

des Saults, known and designated as being part of the lot of land number sixteen (16), in the eleventh range of the township of Wendover, the said lot of land containing about sixty arpents, more or less in superficies, and of irregular outline; bounded at the north east end by the front line between the said eleventh range and the twelfth range of said township, at the south west end by Eugène René, adjoining on the south side to lot number fifteen (15) or to Joseph Desfossé, and on the north side to the south west branch of the river Nicolet—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Brigitte des Saults, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 7th June, 1886. 2086
[First published, 12th June, 1886.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **CHARLES KING**, of
No. 712 } the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Lieutenant Colonel of Canadian Militia, Plaintiff; against the lands and tenements of **WALTER W. BECKETT**, of the city of Sherbrooke aforesaid, and another, Defendants, to wit :

As belonging to the said Walter W. Beckett.
Firstly.—The north west quarter of lot number fifteen, in the seventh range of lots in the township of Ascot, in said district, containing fifty acres, more or less.

Secondly.—All of the said Defendants rights and interest in lots numbers seven hundred and twenty seven (727) and seven hundred and twenty eight (728), on the official cadastral plan and book of reference for the east ward of the said city of Sherbrooke, situated on the north side of Council street, in said city, said rights and interest being and consisting of the ownership of three undivided fourths of said two lots of land, and the usufruct during his natural life of the remaining one fourth of said lots—with the buildings and improvements thereon erected and made.

The parcel of land firstly described, to be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in said city of Sherbrooke, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon; and the lots or parcels of land secondly described, to be sold at my office, at the Court House, in said city of Sherbrooke, on the SAME DAY, at ELEVEN o'clock

JOUR, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 7 juin, 1886. 2075 2
[Première publication, 12 juin 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **LA BANQUE NATIONALE**, corps politique et dûment incorporé suivant la loi, et ayant son principal bureau et place d'affaires en la cité de Québec, en le district de Québec, et ayant un bureau en la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **CHARLES G. BECKETT**, ayant autrefois sa résidence en la cité de Sherbrooke, et autre, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au dit Charles G. Beckett. Le lot numéro sept cent quatre-vingt six (786), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier nord de la dite cité de Sherbrooke—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites ; borné en front par la rue Melbourne, en la dite cité.

Pour être vendu à mon bureau, au Palais de Justice, en la dite cité de Sherbrooke, le TRENTIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 7 juin 1886. 2077 2
[Première publication, 26 juin 1886.]

in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of August next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 7th June, 1886. 2073
[First published, 12th June, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **LA BANQUE NATIONALE**, a body politic and corporate duly incorporated according to law, and having their chief office and place of business in the city of Québec, in the district of Québec, and having a branch office in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis. Plaintiffs ; against the lands and tenements of **CHARLES G. BECKETT**, formerly having his domicile and residence in the said city of Sherbrooke, and another, Defendants, to wit :

As belonging to the said Charles G. Beckett. The lot number seven hundred and eighty six (786), on the official cadastral plan and book of reference for the north ward of the said city of Sherbrooke—with the buildings and improvements thereon erected and made ; bounded in front by Melbourne street, in said city.

To be sold at my office, at the Court House, in said city of Sherbrooke, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of September next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 7th June, 1886. 2078
[First published, 26th June, 1886.]

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 32.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages.
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer à Sainte-Pudentienne certains lots de Milton.....	1581
FAILLIS :	
<i>Cession :</i>	
Malette.....	1588
<i>Dividende :</i>	
Gauvreau.....	1589
Paré.....	1588
St. Cyr.....	1588
<i>Nomination de curateur :</i>	
Claveau.....	1589
Malette.....	1588
LETTERS PATENTES, DEMANDE DE :	
La Compagnie des bois d'Ottawa	1586
The Burton Brewery Company	1586
LETTERS PATENTES ÉMISSES :	
La Compagnie de moulin à bardeau chanfreiné.....	1581
La Compagnie du papier de Sorel.....	1580
MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :	
Demande d'érection de South Low.....	1581
SEPARATION DE BIENS :	
Dme Chaurette vs. Ducharme.....	1585
Dme Lesage vs. Cadotte.....	1585
Dme Racette vs. Martineau	1586

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 32.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages.
CROWN LANDS :	
Notice of cancellation, &c.	
Awantjish.....	1581
INSOLVENTS :	
<i>Appointment of curator :</i>	
Claveau.....	1589
Malette.....	1588
<i>Assignment :</i>	
Malette.....	1588
<i>Dividend :</i>	
Gauvreau.....	1589
Paré.....	1588
St. Cyr.....	1588
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
The Burton Brewery Company	1586
The Lumber Company of Ottawa.....	1586
LETTERS PATENT GRANTED :	
La Compagnie de moulin à bardeau chanfreiné.....	1581
The Sorel paper Company.....	1580
MUNICIPALITY ANNEXED :	
To annex to Sainte Pudentienne, several lots of Milton.....	1581
SCHOOL MUNICIPALITIES :	
Application for erection of South Low...	1581

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.

Awantjish..... 1581

VENTES PAR LES SHERIFS :

BEAUCHE :

Dme Vaillancourt *2s-ql.* vs. Lessard.... 1591
 Hon. Taschereau vs. H. Temple 1590
 Hon. Taschereau vs. Temple 1590
 Langis vs. Quirion..... 1590

BEAUBARNOIS :

McIntosh vs. Hébert 1592

BEDFORD :

Dme McCorkill vs. Barabé..... 1592

KAMOURASKA :

Commissaires d'écoles de Saint-Jean
 de Dieu vs. Lepage..... 1594
 Pelletier vs. Martin..... 1594

MONTMAGNY :

Dechène vs. Janvier..... 1596

MONTREAL :

Dme Pelletier vs. Wilson *2s-ql.*..... 1598
 Dufresne *et al.* vs. Clément *2s-ql.* 1598
 Tinn vs. Dickenson 1599

OTTAWA :

Faton vs. Bourgeois..... 1605

SAINT-FRANÇOIS :

Banq. des Cantons de l'Est vs. Beckett 1609

SAINT-HYACINTHE :

Boisvert vs. Mercure..... 1610

TROIS-RIVIÈRES :

Levasseur vs. Bergeron *et al.*..... 1611

2737

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Chaurette vs. Ducharme..... 1585
 Dme Lesage vs. Cadotte..... 1585
 Dme Racette vs. Martineau..... 1586

SHERIFF'S SALES :

BEAUCHE :

Dme Vaillancourt *2s-ql.* vs. Lessard... 1591
 Hon. Taschereau vs. H. Temple. 1590
 Hon. Taschereau vs. Temple..... 1590
 Langis vs. Quirion..... 1590

BEAUBARNOIS :

McIntosh vs. Hébert..... 1592

BEDFORD :

Dme McCorkill vs. Barabé..... 1592

KAMOURASKA :

Pelletier vs. Martin..... 1594
 School Commissioners of Saint-Jean
 de Dieu vs. Lepage..... 1594

MONTMAGNY :

Dechène vs. Janvier..... 1596

MONTREAL :

Dme Pelletier vs. Wilson *2s-ql.*..... 1598
 Dufresne *et al.* vs. Clément *2s-ql.* 1598
 Tinn vs. Dickenson 1599

OTTAWA :

Faton vs. Bourgeois..... 1605

SAINT FRANCIS :

Eastern Townships Bank vs. Beckett. 1609

SAINT HYACINTH :

Boisvert vs. Mercure..... 1610

THREE RIVERS :

Levasseur vs. Bergeron *et al.*..... 1611

2738